

Merkur

de letzebuenger

Merkur



ENTREPRENDRE



UNTERNEHMEN

- ***Bourse d'affaires: Entreprendre 94***
- ***La politique communautaire en faveur des PME***
- ***Ungereimtheiten des Luxemburger Arbeitsmarktes***
- ***Spécial: Bourse de recyclage***

BIL-MultiLine

Optimisez la gestion de vos comptes!

Le service BIL-MultiLine consiste en un logiciel qui vous permet:

- d'obtenir la situation de vos comptes bancaires,
 - d'effectuer vos ordres de paiements,
 - d'initier vos ordres permanents et vos domiciliations de créances,
 - de stocker vos données financières,
- tout ceci sur votre PC, dans un minimum de temps et sous un haut standard de sécurité!

Pour en savoir plus sur BIL-MultiLine ou pour voir BIL-MultiLine fonctionner, n'hésitez pas à vous adresser à votre personne de contact habituelle à la BIL ou à téléphoner à:

M. Carlo Funk, Electronic Banking,
au numéro 4590-3531 ou

M. Guy Hirtt, Electronic Banking,
au numéro 4590-3530.

BIL: le sur-mesure bancaire.

MultiLine, un produit lancé en commun par la BCEE, la BGL et la BIL.



Ungereimtheiten des Luxemburger Arbeitsmarktes

Das Ausmaß der Arbeitslosigkeit in Luxemburg weist seit etlichen Monaten eine ständig nach oben schnellende Tendenz auf. So waren im November 1993 4.317 Personen ohne Arbeit, für den Monat Januar 1994 beläuft sich dieselbe Zahl auf ungefähr 4.800 Personen, das entspricht einer Erwerbslosenquote von mehr oder weniger 2,7%. Im November 1992 zählte man hingegen nur 3.036 Arbeitssuchende. Bedingt durch die jetzige kritische konjunkturelle Lage muß mit einem weiteren Anstieg der Arbeitslosenquote gerechnet werden.

Demgegenüber war jeweils in der ersten Halbjahresperiode von 1991 und 1992 ein merklicher Rückgang der Zahl der Personen ohne Arbeit festzustellen: 1991 von 2.531 auf 2.055, 1992 von 2.836 auf 2.519. 1993 blieb diese Entwicklung aus. Die erwartete und in den vorherigen Jahren stets zu verzeichnende saisonbedingte Abschwächung der Arbeitslosigkeit zwischen Januar und Juni trat nicht ein und die Zahl der Arbeitslosen blieb bei rund 3.200 relativ konstant.

Der rapide Anstieg der Arbeitssuchenden im Herbst letzten Jahres geht auch auf die zahlreichen Schulabgänger zurück, die jedes Jahr im September auf den Arbeitsmarkt kommen. In einer Zeit wirtschaftlicher Engpässe müssen diese jungen Leute sich jedoch zunehmend auf langes Warten einrichten, denn viele Betriebe verzichten oder sehen sich nicht in der Lage neues Personal einzustellen.

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale
L-2981 Luxembourg
Tél: 43 58 53
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an
Tirage: 15.700 exemplaires
Reproduction autorisée
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

Viele junge Arbeitssuchende haben außerdem Schwierigkeiten beruflich tätig zu werden, weil ihnen die richtige Ausbildung fehlt. Dies ist unverkennbar, wenn man sich vor Augen hält, daß trotz einer steigenden Zahl von Arbeitssuchenden, massiv auf Arbeitskräfte, um die 48000 Personen, aus den Grenzregionen zurückgegriffen wird, da die Betriebe und in erster Linie Firmen des Dienstleistungssektors in den Nachbarstaaten Deutschland, Belgien und Frankreich ein großes Potential an qualifizierten Arbeitskräften vorfinden. Auch im Baugewerbe, wo viele ausländische Arbeitnehmer beschäftigt sind, wird verstärkt auf Grenzgänger zurückgegriffen.

Einige sehr probate Mittel zurück zur Förderung der Beschäftigung sind eine mehr zweckgebündelte Ausbildung, Innovation und Investition in den technischen Fortschritt.

Auch muß darauf geachtet werden, daß der Gesetzgeber nicht zu viel reguliert und normt. Dutzende von Vorschriften stehen Investitionen im Wege und überfrachten selbst so simple Dinge, wie das Anbringen von Etiketten auf einer Flasche. Zu jeder Regel gibt es unzählige Ausführungs- und Durchführungsvorschriften. Bei Baugenehmigungen oder Erweiterungen von Industriebetrieben scheitern mittlerweile selbst ausgewiesene Fachleute im Dschungel von Verfügungen, Verordnungen und technischen Anleitungen. Zum jetzigen Zeitpunkt ist mit Hinblick auf die Schaffung neuer Arbeitsplätze dringend geboten alle administrativen Hindernisse soweit wie möglich abzubauen.

Zudem muß flexibler gearbeitet werden, die vorhandenen Arbeitsplätze müssen effizienter gestaltet und besetzt werden. Die aktuelle wirtschaftliche Lage bietet die Chance zu einer Neuorientierung und muß genutzt werden, den Ungereimtheiten des Luxemburger Marktes durch innovatives Denken und Handeln Einhalt zu gebieten.

- 4 La politique communautaire en faveur des PME
- 9 Euro Info
- 11 Social
- 17 Législation
- 19 Ventes Spéciales
- 22 Commerce Extérieur: Entreprendre '94
- 33 Formation
- 38 Communiqués
- 41 TVA

LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES PME

I. Premier conseil sur les PME à Bruxelles, le 11 novembre 1993

Une première

La présidence belge a organisé pour la première fois dans le cadre du Conseil Européen des Ministres un Conseil spécialement consacré aux PME. L'objectif était de démontrer l'importance à attacher au secteur des PME dans le cadre du débat sur l'emploi et la compétitivité qui devait animer le Sommet Européen à Bruxelles le 10 décembre 1993.

Unanimité

A la suite du mémorandum européen sur les PME préalablement publié à l'initiative des ministres André BOURGEOIS et Robert URBAIN, le Conseil sur les PME a adopté une résolution qui propose un nouveau concept de partenariat renforcé entre les institutions européennes et le secteur PME (Etats membres, Commission, Parlement Européen, Banque Européenne d'Investissement et Organisations Européennes représentant les PME).

Cette position unanime reflète la confiance dans la capacité des PME de créer de nouveaux emplois, à condition que les mesures nécessaires soient prises pour renforcer leur position concurrentielle et pour mettre sur pied un environnement légal et administratif favorable aux PME.

Obstacles structurels

Pour atteindre l'objectif de croissance et de création d'emplois, le Conseil a demandé à la Commission et aux Etats membres, devant travailler étroitement ensemble, d'éliminer systématiquement les obstacles d'ordre structurel qui continuent de handicaper le secteur des PME et qui sont plus particulièrement:

- la complexité de l'environnement administratif et réglementaire;
- les difficultés d'accès aux marchés des capitaux;
- le manque d'information;
- la participation insuffisante du secteur PME dans le processus décisionnel;
- la difficulté d'appliquer en pratique les résultats de la recherche et du développement technologiques.

Encouragement

Selon le ministre belge André BOURGEOIS, le Conseil, en adoptant sa résolution à l'unanimité, a voulu lancer un message politique clair.

Le Conseil a exprimé l'avis que des initiatives communautaires importantes comme par exemple le 4ème programme-cadre "R & D", le programme stratégique pour l'achèvement du marché intérieur ainsi que l'initiative de croissance du Sommet d'Edimbourg, renforcée par le Sommet de Copenhague, doivent dûment tenir compte de la dimension "PME".

A cette fin, des recommandations spécifiques ont été faites à la Commission et aux Etats membres. Une politique intégrée "PME" présuppose qu'il y ait une synergie entre politiques nationales et communautaires.

Pour ce qui est des besoins propres au groupe cible, un nombre d'objectifs très spécifiques sont souvent cités dans un large éventail de domaines.

Aide à l'investissement

La Commission et la Banque Européenne d'Investissement ont été chargées de veiller à ce que le mécanisme de garanties du Fonds d'Investissement Européen (FIE) profite aux PME en général, et en particulier aux petites entreprises qui, parce qu'elles manquent de garanties adéquates, éprouvent de sérieuses difficultés à accéder au marché des capitaux. Pour cette raison parmi d'autres, le Conseil souhaite que le Fonds Européen d'Investissement, en visant à maximiser ses profits, n'ignore pas les demandes de crédit modestes et qui proportionnellement sont moins rémunératrices.

Débutants

Le Conseil s'occupe particulièrement des problèmes d'entreprises nouvellement établies qui, souvent par manque de formation adéquate et de capacité de gestion dans le chef de l'entrepreneur, enregistrent un taux d'échec important (35% à 40% en moyenne dans les trois premières années de fonctionnement).

Cela étant, la Commission a été sollicitée spécialement pour encourager des expériences et soutenir des politiques nationales en la matière, en vue d'en tirer une valeur ajoutée communautaire par le biais d'un échange réciproque de connaissances.

Sous-traitance

Selon le ministre belge Robert URBAIN, la coopération entre les entreprises revêtira une grande importance dans le contexte du Marché Unique.

A cet effet, le Conseil a estimé nécessaire d'encourager non seulement la Commission à renforcer l'information aux PME par les possibilités de coopération (par exemple en matière de R & D ou de marchés publics), mais également de demander aux Etats membres d'accroître, au niveau national, la protection légale des sous-traitants.

Dans ce but s'entend la suggestion très utile d'établir des codes de bonnes pratiques.

Recherche et développement

Un des plus grands défis de notre économie dans les 10 ans à venir sera sans doute la capacité des PME à répondre à l'innovation technologique.

Il s'ensuit que le Conseil attache la plus grande importance au renforcement des synergies entre les initiatives nationales et communautaires dans le domaine de la recherche et du développement technique. Il souligne en particulier l'importance qu'il y a d'étendre, dans le cadre des programmes R & D de la Communauté, le principe d'assistance "CRAFT" et des primes de faisabilité qui l'accompagnent.

Coopération avec le secteur PME

Selon l'opinion du Conseil, une politique effective "PME" dépend d'une coopération multiple menée avec des entreprises sur le terrain et, par conséquent, avec leurs représentants, en particulier au niveau européen.

M. André BOURGEOIS, ministre belge des PME, considère que la création d'un cadre réglementaire général favorable aux entreprises, simplifiant les procédures administratives et formulant la politique sociale européenne future, représentent des objectifs qui ne peuvent être atteints que si les intérêts légitimes du secteur des PME sont pris en considération.

Dans un contexte socio-économique de plus en plus déterminé par la dynamique des PME, le Conseil est d'avis que les organisations européennes, qui représentent les PME, doivent se voir octroyer une participation pleine et entière au dialogue dans le processus décisionnel européen.

Financement de projets à caractère structurel

En dernier lieu, le Conseil a demandé à la Commission d'effectuer une étude de faisabilité à court terme d'un programme d'initiatives communautaire pour le financement de projets dans le secteur PME, dans les limites des ressources disponibles en la matière. Cette démarche constituerait sans doute une aide d'importance majeure pour les Etats membres dans leurs efforts d'améliorer la compétitivité des PME.

Livre Blanc

D'après les ministres belges Robert URBAIN et André BOURGEOIS, le succès de l'initiative de la présidence belge en faveur des PME et particulièrement les perspectives pour une politique intégrée à travers l'approbation de la présente résolution, ont sans doute eu une incidence concrète sur la formulation d'une initiative lors des discussions sur le Livre Blanc au Conseil européen de Bruxelles.

Le Conseil des Ministres a par ailleurs décidé de continuer, par intervalles réguliers, ses discussions sur les PME, afin d'assurer que l'initiative belge "PME" aura la suite souhaitée.

II. Les problèmes de financement rencontrés par les PME

Conclusions générales

Trop de PME connaissent des problèmes de financement et ceux-ci ont tendance à s'aggraver. Les problèmes rencontrés au sein des divers Etats membres sont assez similaires, quoique d'une gravité plus ou moins grande, et cette situation pourrait entraver le développement économique optimal de la Communauté.

Simultanément, il existe un nombre considérable de programmes publics et privés destinés à aider les PME à résoudre leurs problèmes de financement et ce, aux niveaux local, régional, national et communautaire. Ce qui semble faire défaut, c'est une forme d'interaction entre eux qui pourrait favoriser les bonnes pratiques, réduire les risques de double emploi et empêcher tout gaspillage de ressources financières à une époque où elles ne sont guère abondantes. Afin d'accroître l'offre des capitaux, il semble nécessaire de clarifier les objectifs de la politique en faveur des PME tant au niveau national que communautaire. Le temps pourrait également être venu de procéder à une évaluation comparative indépendante des principaux programmes au minimum en vue de définir leurs atouts et leurs points faibles et de définir une base solide pour peaufiner et développer les politiques existantes visant à réduire l'importance et l'impact des lacunes existantes en matière de capitaux propres.

L'objectif de la Commission doit être d'éviter le recoupement des efforts nationaux et régionaux pour contribuer plutôt à combler les lacunes en matière d'offre de capitaux, examiner de nouvelles possibilités et promouvoir les bonnes pratiques. Cette constatation est tout particulièrement valable pour stimuler l'offre de capitaux d'amorçage et de capital-risque, encourager la mise en réseau des investisseurs, mieux exploiter les résultats des projets communautaires de R&D et poursuivre les efforts destinés à résoudre les problèmes rencontrés dans les régions périphériques et moins bien développées.

A l'évidence, il est impossible de résoudre tous les problèmes de financement rencontrés par les PME au moyen d'initiatives officielles, mais des mesures judicieuses pourraient apporter des améliorations significatives. Il est apparu que la majorité des entreprises pourraient résoudre en partie les difficultés qu'elles rencontrent si elles prenaient des mesures pour utiliser plus efficacement leurs ressources financières grâce à une meilleure planification financière allant de pair avec une amélioration de la qualité des informations qu'elles communiquent à leurs banques. L'accès plus facile aux formations en gestion et à la consultance d'entreprise, ainsi que l'obtention plus facile de garanties financières pour les entreprises qui ne sont pas en mesure de déposer elles-mêmes des garanties suffisantes pourraient être d'une grande utilité.

FALSCHGELD ?!

GELDSCHEINPRÜFGERÄTE SOFORT LIEFERBAR, AB LAGER

ETS. MOLITOR - STEINFORT - Tél. + Fax 39 88 98 abends

Il est important que les problèmes liés aux difficultés d'accès au financement soient examinés dans la perspective de l'ensemble des PME, jusqu'aux plus petites d'entre elles, mais il semble nécessaire, pour garantir le développement économique optimal de la Communauté d'accorder une attention toute particulière aux problèmes rencontrés par les 5 à 10% d'entreprises qui sont en mesure, moyennant des conseils et une aide financière appropriés, de connaître une expansion rapide. La majorité des entreprises appartenant à cette catégorie devront recourir à un financement à long terme au moyen de capitaux propres principalement accordés par des fonds de capital d'amorçage, de capital-risque et de capital de développement - telle est la raison pour laquelle ces sources de financement ont bénéficié d'une attention majeure même si elles n'intéressent que très peu la plupart des entreprises.

En conséquence, la priorité devrait être accordée à l'examen de mesures destinées à stimuler le développement et la création de fonds de ce type, plus particulièrement de ceux ayant pour principal objet de procéder à des investissements dans les secteurs de haute technologie. Une action dans ce domaine éviterait aux pouvoirs publics la tâche délicate de sélectionner les "meilleurs", tâche pour laquelle il n'existe actuellement aucune méthode ayant réellement fait ses preuves. Ce rôle reviendrait aux investisseurs privés. Ce dont ces investisseurs disent avoir le plus besoin est une aide destinée à couvrir le coût de l'analyse des propositions qui leur sont soumises et du développement d'une infrastructure qui leur offrirait de meilleures "portes de sortie" au terme des durées d'investissement prévues. Il conviendra d'examiner attentivement la prise en considération de formes d'aide plus ambitieuses, notamment du fait que les fonds publics ne devraient pas servir à limiter les risques inhérents à ce type d'investissement.

Si elles sont clairement planifiées et entièrement coordonnées avec les initiatives existantes, les mesures proposées ne devraient pas requérir une forte augmentation du niveau actuel du financement public, bien que l'élargissement des programmes de garantie entraînerait un accroissement des engagements futurs éventuels. En effet, si on leur en laisse le

temps, ces programmes s'auto-financeront en grande partie en stimulant la production de produits à haute valeur ajoutée dans la Communauté, exerceront une influence favorable sur le niveau de l'emploi et entraîneront une augmentation des recettes fiscales tant au niveau de ceux qui auront retrouvé un emploi que des entreprises pour lesquelles ils travailleront. Ne pas prendre d'action risquerait de nuire à la compétitivité future de la Communauté dans un certain nombre de secteurs d'activité industrielle et commerciale en développement. Le choix semble évident.

III. Observatoire européen pour la PME

Un Observatoire Européen pour la PME, réunissant douze instituts de recherche indépendants, a reçu le support de la Commission depuis sa création le 10 décembre 1992. Cette organisation a été chargée de présenter un rapport annuel sur la situation et les perspectives des petites et moyennes entreprises de la Communauté. L'objectif était de fournir à la Commission des éléments d'appréciation clairs pour bien concevoir les mesures de sa politique d'entreprise.

Commentaires généraux sur le rapport de l'observatoire

La Commission soutient la méthodologie employée par l'Observatoire. Elle considère néanmoins que la disponibilité des données se référant à la période de 1989-92 invite à l'emploi de quelques mesures de précaution quant à l'importance et l'exactitude de l'évaluation qualitative énoncée dans le rapport et visant cette période.

En dépit des réserves d'ordre méthodologique, le premier rapport de l'Observatoire relève maintes données utiles, notamment:

- sur l'existence de problèmes, d'attitudes et de comportements différents au sein du secteur des PME, justifiant l'adoption d'approches différenciées à l'intention des "micro", des petites et moyennes entreprises;

- sur la contribution différenciée des PME à l'emploi, vu que seules les micro-entreprises ont été en mesure d'assurer une création nette d'emplois en 1991-1992, période caractérisée par une réduction sensible du nombre de moyennes et grandes entreprises ainsi que l'abaissement de leur niveau d'emploi;
- sur l'importance qu'il y a de fournir aux PME des informations et des consultations appropriées, ainsi qu'une formation adéquate aux responsables des entreprises nouvellement créées;
- sur le rôle de la Commission à soutenir la coopération et les relations économiques transnationales, afin de stimuler le potentiel de coopération et d'encourager les entreprises qui sont disposées à coopérer;
- sur la différence des problèmes financiers, selon le type des entreprises considérées (grandeur et secteur) et des exigences rencontrées (création, expansion, position ou transfert de liquidité);
- sur l'importance des efforts de la Communauté d'aviser les entreprises et de promouvoir le développement économique par le biais de la coopération transfrontalière et transnationale, c.-à-d. notamment à travers l'initiative INTERREG et l'intervention des fonds structurels;
- sur la nécessité de mieux faire profiter les PME des crédits des fonds structurels, d'alléger leurs charges financières, de soutenir la création d'institutions financières conçues pour répondre aux besoins des PME et d'aider les régions les plus défavorisées à développer leurs ressources de gestion.

Ces premières indications révèlent l'utilité du travail réalisé par l'Observatoire et témoignent qu'il sera nécessaire d'être mieux informé des problèmes rencontrés et des possibilités offertes aux PME. Il faut donc mieux connaître les différences identifiées dans le secteur des PME ainsi que les micro-processus sous-tendant l'activité des petites et moyennes entreprises.

En outre, ce premier rapport offre quelques éléments importants pour stimuler un débat de portée significative sur la politique des entreprises au niveau

régional, national et communautaire, au moment même de l'achèvement du marché intérieur. Cette discussion devra être intensifiée sur la base de rapports ultérieurs, accompagnant le développement du marché intérieur en veillant à y faire participer les PME dans les meilleures conditions possibles.

Commentaires généraux sur le rapport de l'observatoire

La Commission soutient dans l'ensemble les hypothèses générales sur lesquelles reposent les recommandations politiques, en particulier pour ce qui est du principe de subsidiarité. Pour cette raison, la Commission partage complètement les recommandations principales de l'Observatoire en relation avec:

- la consultation adéquate des organisations ou des représentants des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat;
- la création d'un climat plus favorable aux entreprises;
- la promotion des activités d'exportation et d'internationalisation des PME;
- l'emploi et la gestion des ressources humaines;
- l'amélioration des conditions de financement des entreprises.

Conclusion

La Commission reconnaît la valeur du rapport. Non seulement, il fait comprendre les vrais problèmes auxquels les PME doivent actuellement faire face, mais il stimule également le débat sur le sujet. L'objectif principal de la Commission sera d'assurer une haute valeur ajoutée à la politique d'entreprises communautaire et de contribuer à la relance de l'activité économique dans un cadre de croissance générant davantage d'emplois. La Commission note avec satisfaction que les analyses, conclusions et recommandations du rapport forment un support appréciable pour le nouveau programme d'actions de la Communauté visant à intensifier les domaines prioritaires et à assurer la continuité et la consolidation de sa politique d'entreprises.

Fiduciaire du Centre

A l'écoute des Commerçants et des Entrepreneurs

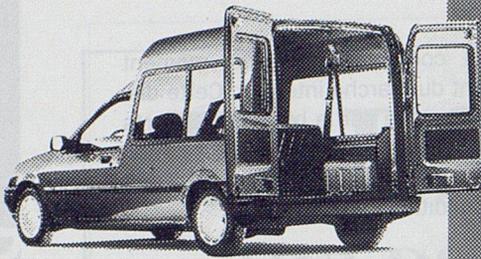
Comptabilité générale - Conseil d'Entreprise
Gestion complète des traitements et salaires - Conseil fiscal

Constitution - domiciliation de Sociétés Nationales et de Sociétés Offshore
International business consultants

English spoken - Si parla Italiano - Se habla Español

Tarif préférentiel pour les Commerçants et les Entrepreneurs

16, rue de Strasbourg - Luxembourg Gare - Tél: (352) 40.42.35 - Fax: (352) 40.42.36 - Uniquement sur rendez-vous.



Courier Kombi



Courier Van

**NOUVEAU
AIR-BAG**



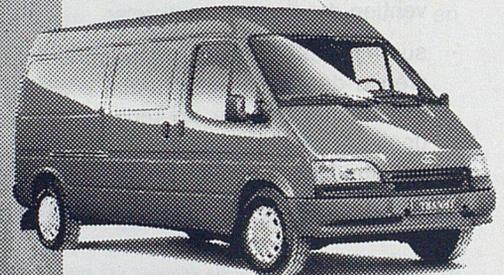
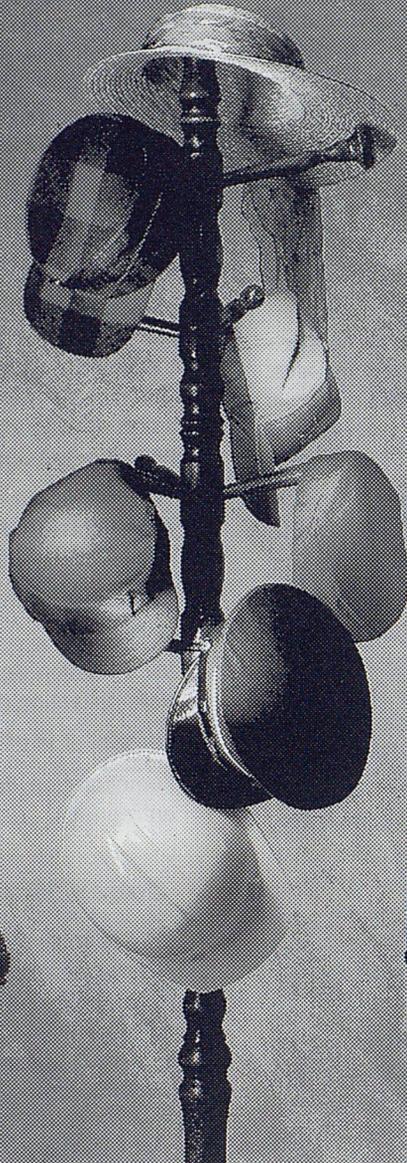
Escort Van



Fiesta Van



Transit Pick-up



Transit Van

Un vrai professionnel à toujours du matériel "sur mesure".

Chez Ford vous trouverez toujours un partenaire idéal. Le Transit est disponible dans pas moins de 48 versions, alors que le nouveau Courier existe déjà en version Van ou Kombi. Ce qui n'empêche pas le Fiesta Van d'être justement ce que vous recherchez. Ou l'Escort Van?

Alors venez nous voir, en choisissant le moment que vous préférez, bien sûr.



**MAINTENANT
CONDITIONS DE FINANCEMENT
EXTRA-AVANTAGEUSES**

Votre partenaire en affaires.



FORD
MERCURY
LINCOLN

EURO-MOTOR





Euro-Info-Centre Luxembourg (LU 401)

Economie-Production

Selon ce qu'a déclaré début février l'Office des Statistiques de l'Union Européenne, le net fléchissement de la production industrielle de l'Union Européenne se serait légèrement atténué au cours de l'automne dernier par rapport au premier semestre de 1993. Eurostat, basé à Luxembourg, a indiqué que l'indice de la production pour le groupe des 12 pays avait chuté de 3,1% en octobre par rapport à l'année antérieure, mais que cette diminution était nettement moins importante que celle de 4% enregistrée entre janvier et juillet 1993. L'indice de la production adapté aux variations saisonnières avait augmenté de 0,3% pour la période août-octobre par rapport au trimestre précédent. Cependant, la diminution de la production des biens d'équipement a été de l'ordre de 0,3% au cours de la même période. L'oscillation du pourcentage de la production industrielle adaptée aux variations saisonnières entre les trimestres mai-juillet et août-octobre 1993 est le suivant. Les chiffres figurant entre parenthèses représentent les changements intervenus entre avril-juin et juillet-septembre.

Belgique	0,6	(-0,3)
Danemark	4,9	(-2,2)
Allemagne (de l'Ouest)	0,1	(-0,8)
Grèce	0,7	(1,1)
Espagne	1,2	(0,6)
France	-0,9	(-0,8)
Irlande	3,2*	(-2,2)
Italie	-0,6	(0,2)
Luxembourg	-6,0*	(1,5)
Pays-Bas	0,6	(-0,6)
Portugal	2,1*	(-2,7)
Grande-Bretagne	0,7	(1,3)*

* Estimation

Prêts bonifiés aux PME

Selon les déclarations de la Banque Européenne d'Investissement, le programme visant à accorder un milliard d'Ecus avec une bonification de taux d'intérêt de deux pour cent aux petites et moyennes entreprises devrait finalement être lancé au mois d'avril. Cette mesure décidée par le conseil européen de Copenhague au mois de juin 1993 vise à renforcer la compétitivité des petites entreprises qui représentent 75% de la main-d'oeuvre de l'Union Européenne. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Européenne ont convenu que la bonification ne devrait pas excéder 3 pour cent, mais après des mois de querelles au sein du conseil Ecofin, elle a finalement été réduite à deux pour cent. L'Allemagne a protesté lors du conseil Ecofin du mois de décembre 1993, disant qu'un pourcentage de trois points était trop élevé dans le contexte actuel de baisse généralisée des taux d'intérêt. La décision qui a été adoptée sous le point "Z" (sans discussion) de l'ordre du jour de la réunion du conseil du 22 décembre 1993 doit encore passer devant le Parlement Européen. "Dès que ceci sera conclu, nous allons entamer le programme, j'espère vivement que cela pourra se faire dès le début du mois d'avril", a déclaré Sir Brian Unwin, Président de la BEI lors d'une conférence de presse qu'il a donnée sur les activités 1993 de la banque. La bonification de taux d'intérêt sur le prêt d'un montant d'un milliard, sera accordée pour cinq ans. Le conseil budget a décidé de consacrer une part de 45,5 millions d'Ecus du budget communautaire de l'année prochaine au financement de ce programme. La BEI espère également lancer en avril le fonds européen d'investissement doté d'un budget de deux milliards d'Ecus afin de participer au financement des réseaux d'infrastructure et des petites entreprises de la Communauté.

Adoption définitive du régime de la TVA sur les biens d'occasion (voitures automobiles notamment) et les objets d'art

Le Conseil Economie/Finances a procédé le lundi 14 février 1994, à l'adoption formelle, sans débat, de la septième directive TVA qui définit le régime applicable aux biens d'occasion et aux objets d'art. Ce régime entrera en vigueur le premier janvier 1995. Plusieurs années ont été nécessaires pour aboutir à des compromis unanimes; les difficultés résultaient de la grande différence des régimes appliqués par les Etats membres, et notamment du fait que le Royaume-Uni exonère de la TVA les importations d'oeuvres d'art et considère ce régime comme essentiel pour maintenir le rôle de Londres en tant que grand marché international dans ce domaine.

Locaux professionnels à louer/vendre
de 100 - 6.000 m²

Halls - terrains ind. - commerces



IMMOBILIERE PIRROTTE
Société anonyme

Tél: 40 35 22 & 021 140 777 Fax: 48 36 36

Les éléments essentiels du nouveau régime sont les suivants:

- les ventes entre particuliers ne sont pas soumises à la TVA et s'opèrent à travers l'Union sans aucune formalité;
- pour les revendeurs et commerçants assujettis à la TVA, le nouveau régime consiste à taxer la marge bénéficiaire au lieu du prix des biens en question;
- pour l'importation d'objets d'art, de collection ou d'antiquité en provenance des pays tiers, les Etats membres peuvent appliquer un taux effectif de 5%. Le Royaume-Uni pourra appliquer, jusqu'au 30 juin 1999, un taux effectif de 2,5% en ce qui concerne l'importation d'objets d'art, de collection ou d'antiquité qui bénéficiaient d'une exonération dans ce pays au 1er janvier 1993;
- en ce qui concerne les voitures automobiles d'occasion, les Etats membres qui pratiquaient, au 31 décembre 1992, un régime particulier d'imposition autre que celui prévu par la directive, peuvent maintenir ce régime sous certaines conditions. La directive modifie, en outre, les critères des voitures neuves en "moins de 6 mois" (au lieu de 3 mois) et "moins de 6.000 kilomètres" (au lieu de 3.000).

(Source: Agence Europe)

Umweltschutz in der Großregion Saar-Lor-Lux-Trier

Die Umweltminister aus Luxemburg, Lothringen, Wallonien, dem Saarland und aus Rheinland-Pfalz stellen sich im Rahmen einer Podiumsdiskussion dem Thema "Umweltschutz in der Region Saar-Lor-Lux-Trier - Wettbewerbsverzerrung oder Chance zur Kooperation". Die Podiumsdiskussion ist Kernstück eines grenzüberschreitend angelegten Umweltkongresses, der am 3. März 1994 von den Euro Info Centren der Großregion in der Trierer Europahalle veranstaltet wird.

Die Umweltpolitik der Europäischen Union hat erheblichen Einfluß auf die nationale Gesetzgebung. In den einzelnen Mitgliedstaaten bestehen jedoch immer noch Unterschiede in den verschiedenen Umweltauflagen, die gerade in der Grenzregion Saar-Lor-Lux-Trier zu Wettbewerbsverzerrungen führen können.

Bei dem grenzüberschreitend angelegten Umweltkongreß wird zunächst ein Vertreter der Europäischen Kommission die Rahmenbedingungen der Europäischen Umwelt- und Unternehmenspolitik erläutern. Im Anschluß daran erfolgt eine Podiumsdiskussion mit den Umweltministern der Region Saar-Lor-Lux-Trier, in der die regionale Umsetzung der Europäischen Umweltpolitik und ihre Auswirkungen auf die mittelständischen Unternehmen erörtert werden.

In zwei darauffolgenden Arbeitskreisen werden spezielle Themen des betrieblichen Umweltschutzes vertieft behandelt. Der erste Arbeitskreis beschäftigt sich mit den Instrumentarien des betrieblichen Umweltmanagements. Themen wie die Öko-Audit-Verordnung, Umweltbilanz, Öko-Controlling sowie ökologische Denk- und Handelsmodelle im Betrieb stehen im Mittelpunkt.

Thema des zweiten Arbeitskreises ist der Umgang mit Sonderabfällen in der Region Saar-Lor-Lux-Trier. Diskutiert werden hier die gesetzlichen Bestimmungen zur Sonderabfallentsorgung, die Diskrepanz zwischen Umweltschutzgesetzgebung und Umsetzung des Umweltschutzes in der Praxis sowie die Harmonisierung der Entsorgungsbedingungen zur Verringerung der Wettbewerbsverzerrungen im Saar-Lor-Lux-Raum.

Im Rahmen des Umweltkongresses wird außerdem eine Kooperationsbörse für Unternehmen aus der Region Saar-Lor-Lux-Trier organisiert. Die Kooperationsbörse wendet sich an Betriebe, die neuartige Technologien, Produkte oder Dienstleistungen im Umweltbereich anbieten oder aber spezielle Lösungen für ihr betriebliches Umweltmanagement suchen.

Interessenten am Umweltkongreß oder an der Kooperationsbörse wenden sich bitte an das Euro Info Center Trier, Gottbillstraße 34a, 54294 Trier, Tel.: 0049651-1992 oder an das Euro Info Center der Handelskammer in Luxemburg, Fräulein Sabrina Sagramola, Tel.: 42 39 39 74.

Charges sociales

Situation au 1er février 1994 (indice 522,24)

1. Taux de cotisation ⁽¹⁾

Branche d'assurance	Ouvriers			Employés			Indépendants Taux ⁽⁶⁾
	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	
Assurance pension	16,000%	8,000%	8,000%	16,000%	8,000%	8,000%	16,000%
Assurance maladie ⁽²⁾	9,000% ⁽³⁾	4,500%	4,500%	5,150% ⁽⁴⁾	2,575%	2,575%	5,200% ⁽⁵⁾
Allocations familiales	1,700%	1,700%	-	1,700%	1,700%	-	0,620%
Assurance accidents	entre 0,55 % et 6 %						0,55% - 6%

(1) Applicables uniquement dans le cadre d'une "occupation principale".

(2) Préretraités: 5%, dont part patronale: 2,5%; part salariale: 2,5%.

(3) 9% dont 5% pour les prestations en nature et 4% pour les prestations en espèces.

(4) 5,15% dont 5% pour les prestations en nature et 0,15% pour les prestations en espèces.

(5) 5,2% dont 5% pour les prestations en nature et 0,20% pour les prestations en espèces.

(6) Assiette: revenu net provenant d'une activité indépendante, telle que visée par la législation fiscale (L.I.R. art. 10).

2. Minima et maxima cotisables

Branche d'assurance	Minimum mensuel	Maximum mensuel
Assurance maladie	le salaire de référence qui est de 7.762 LUF à l'indice 100, soit à l'indice 522,24: 40.536 LUF pour les salariés de 18 ans 32.429 LUF pour les salariés de 17 ans 28.375 LUF pour les salariés de 16 ans 24.322 LUF pour les salariés de 15 ans	5 fois le salaire de référence c.-à-d. 202.681 LUF à l'indice 522,24
Assurance pension		
Allocations familiales		
Assurance accidents		

Le maximum annuel correspond à 12X le maximum mensuel c.-à-d.:

pour l'assurance maladie $(197.741 \times 1) + (202.681 \times 11) = 2.427.232 \text{ LUF}$

pour l'assurance pension $(197.741 \times 1) + (202.681 \times 11) = 2.427.232 \text{ LUF}$

pour les allocations familiales $(197.741 \times 1) + (202.681 \times 11) = 2.427.232 \text{ LUF}$

pour l'assurance accidents $(197.741 \times 1) + (202.681 \times 11) = 2.427.232 \text{ LUF}$

3. Salaire social minimum

Travailleur n'ayant pas charge de famille (7.911 LUF indice 100) = 41.314 LUF

Travailleur ayant charge de famille (8.151 LUF indice 100) = 42.568 LUF

Niveau du salaire social minimum à partir du 1er février 1994

En application des dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, les montants du salaire social minimum sont adaptés à la **cote d'application 522,24** à partir du **1er février 1994**.

Le niveau du salaire social minimum correspondant à la cote d'application 522,24 de l'échelle mobile des salaires est fixé comme suit à partir de cette date:

1. Travailleur n'ayant pas charge de famille

(7.911,- francs indice 100)

Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	41.314 LUF	238,81 LUF
17 ans accomplis	33.052 LUF	191,05 LUF
16 ans accomplis	28.920 LUF	167,17 LUF
15 ans accomplis	24.789 LUF	143,29 LUF

2. Travailleur ayant charge de famille

(8.151,- francs indice 100)

Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	42.568 LUF	246,06 LUF
17 ans accomplis	34.054 LUF	196,85 LUF
16 ans accomplis	29.797 LUF	172,24 LUF
15 ans accomplis	25.541 LUF	147,63 LUF

Salaire social minimum pour travailleurs qualifiés

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés au sens des dispositions de l'article 4 modifié de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum est fixé comme suit à partir du 1er février 1994:

- 49.577 LUF par mois pour le travailleur n'ayant pas charge de famille;
- 51.081 LUF par mois pour le travailleur ayant charge de famille.

Peut prétendre au salaire social minimum pour travailleurs qualifiés:

1. Le salarié qui exerce une profession comportant une qualification professionnelle usuellement acquise par un enseignement ou une formation sanctionnée par un certificat officiel. Sont à considérer comme certificats officiels, les certificats reconnus par l'Etat luxembourgeois et qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) de l'enseignement secondaire technique. L'équivalence des certificats qui

sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle est reconnue par le Ministre de l'Education nationale sur avis du Ministre du Travail.

Toute condition de pratique professionnelle antérieure est supprimée depuis le 1er avril 1986 pour l'attribution du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés;

2. Le détenteur du certificat de capacité manuelle (CCM) justifiant d'une pratique d'au moins deux années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré;
3. A défaut de certificat, le travailleur justifiant d'une pratique professionnelle minimale de dix années;
4. Lorsque l'apprentissage d'une profession n'est pas acquis par la voie d'une formation sanctionnée par la délivrance d'un certificat officiel, la loi subordonne l'acquisition du bénéfice de la qualité de travailleur qualifié à une formation d'ordre pratique acquise par l'exercice durant une période minimale de six années de métier exigeant une certaine capacité technique.

Définition du travailleur ayant charge de famille

Pour l'application des dispositions régissant le salaire social minimum est considéré comme ayant charge de famille:

- le travailleur marié, pour autant que son conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle, salariée ou non salariée;
- le travailleur célibataire, veuf ou divorcé, pour autant qu'il soit bénéficiaire d'une modération d'impôt au titre de l'article 123 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu tel qu'il a été remplacé par la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects, ainsi que celui qui est bénéficiaire d'un abattement de revenu imposable au titre de l'article 127bis de la loi du 6

décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects;

- le travailleur marié dont le conjoint exerce une activité professionnelle, salariée ou non salariée, à condition qu'il soit bénéficiaire d'une modération d'impôt en raison de la charge de trois enfants au moins au titre de l'article 123 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu tel qu'il a été remplacé par la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects, ainsi que celui qui est bénéficiaire d'un abattement de revenu imposable en raison de la charge de trois enfants au moins au titre de l'article 127bis de la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects.

Neue Mindestlehrlingsentschädigung zu Gunsten der Auszubildenden in technischen Industrieberufen (gültig ab 1. Februar 1994) Index 522,24

Bruttolehrlingsentschädigungen

in Lux F/Monat

1. Lehrjahr	14.179.-
2. Lehrjahr	18.618.-
3. Lehrjahr:	24.336.-

Anmerkung

Bei einer Lehrvertragsverlängerung:

- Bei bestandener praktischer aber nicht bestandener theoretischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge Anrecht auf eine Entschädigung von 35.387.- LUF
- Bei nicht bestandener praktischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge Anrecht auf die Entschädigung des 3. Lehrjahres, ob sie die theoretische Prüfung bestanden haben oder nicht.

Neue Mindestlehrlingsentschädigungen im Handel und Dienstleistungsbereich sowie im Hotel- und Gaststättengewerbe

(gültig ab 1. Februar 1994) Index 522,24

Bruttolehrlingsentschädigungen *

für

in Lux F/Monat

	Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateure, Bauzeichner	Reisebüroexpedient,	Büroangestellter
1. Lehrjahr	12.586.-	14.947.-	
2. Lehrjahr	16.028.-	18.587.-	
3. Lehrjahr	23.318.-	26.410.-	26.420.-

* Zusätzlich hat der Lehrling am Ende eines jeden Ausbildungsjahres Anrecht auf eine Erfolgprämie in der Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung unter der Voraussetzung daß:

- der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat,
- die vom Auszubildenden im Berichtsheft verzeichneten Resultate genügend sind,
- der Lehrling während der jährlichen Referenzperiode nicht mehr als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb aufweist.

Die Erfolgprämie wird auf den Gesamtbetrag der Entschädigung, die dem Lehrling während der Referenzperiode vom 1. Oktober bis zum 30. September bewilligt wurden berechnet. Sie ist spätestens am nächsten folgenden 31. Dezember auszuzahlen.

Bruttotehrlingsentschädigungen **

für

in Lux F/Monat

	Köche	Servierpersonal
1. Lehrjahr	18.310.-	16.879.-
2. Lehrjahr	23.031.-	21.746.-
3. Lehrjahr	26.321.-	

** Die hier angegebenen Entschädigungen sind als Bruttobeträge, einschließlich der Vergütung in Naturalien, zu verstehen.

Union des Caisses de Maladie Entrée en vigueur des nouveaux statuts

Les principales innovations statutaires

Après de longues négociations entre les partenaires sociaux, les nouveaux statuts de l'Union des Caisses de Maladie entrent en vigueur le 1er février 1994.

Les nouveaux statuts se caractérisent par une responsabilisation accrue des acteurs (prestataires et assurés) dans le but d'éviter les abus et d'assurer en même temps le maintien d'une médecine de qualité.

Prestations en nature

Ainsi, les taux de prise en charge de certaines prestations en nature de moindre valeur thérapeutique ont été réduits, alors que des prestations indispensables dans des traitements longs et coûteux sont dorénavant pris en charge à un taux de 100%.

Le régime du tiers payant a été élargi, notamment aux prestations du médecin en milieu hospitalier dépassant un certain montant et une certaine durée d'hospitalisation. A partir de 1995, le tiers payant sera généralisé pour les pharmaciens. Outre l'avantage que cela implique pour les assurés, cette mesure permettra d'alléger la procédure administrative (l'UCM sera le seul interlocuteur pour toutes les prestations relevant du tiers payant et non plus les 9 caisses de maladie) et d'établir des profils des prestataires et des assurés, indispensables à la constatation et à la sanction des abus possibles de part et d'autre.

Par ailleurs la carte d'assuré, véritable "chèque au porteur" sur le compte de l'assurance maladie, sera désormais exigée pour tout traitement et pour toute prestation dans le cadre du tiers payant. Cette mesure permettra également d'enrayer des abus éventuels.

La loi de 1992 ayant déjà mis en place les instances susceptibles de constater ou de sanctionner les abus, les nouveaux statuts définissent clairement la notion d'abus et fixent les sanctions applicables dans les différents cas.

Pour ce qui est des différents prestataires de soins et de leurs relations avec les assurés, le statu quo a

été maintenu dans la majorité des cas. Dans l'esprit d'une responsabilisation des assurés, des participations ont cependant été introduites sur les prestations des médecins-dentistes (participation de 20% au-delà d'un montant annuel de 1.200 LUF), des kinésithérapeutes (20% sur les 8 premières séances ainsi que sur certaines prestations dites "de confort"). De même le forfait-séjour pour les cures thermales a été réduit de façon à comporter une participation identique à celle appliquée pour les séjours hospitaliers.

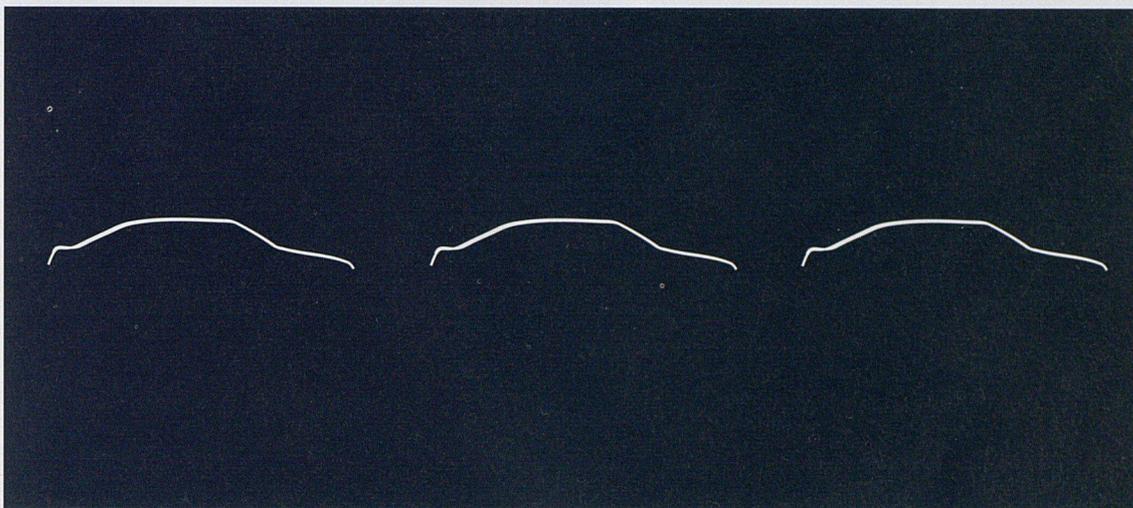
Prestations en espèces

Le jour de carence étant exclu par la loi du 27 juillet 1992, les représentants des employeurs ont néanmoins tenu à l'inscrire dans les statuts dans l'attente d'une modification des dispositions légales. Si ce nouvel article n'a donc pas de portée légale à l'état actuel, l'intention et la nécessité d'introduire un jour de carence ont cependant été clairement énoncées et le débat avec les syndicats et les responsables politiques est lancé.

A noter parmi les nouveautés l'introduction d'intérêts moratoires sur les prestations en espèces en faveur des employeurs et des assurés. Ainsi les caisses de maladie seront tenues de verser des intérêts moratoires aux employeurs en cas de remboursement tardif (délai de 30 jours) de l'avance de l'indemnité pécuniaire de maladie. De même, l'employeur qui n'aura pas avancé l'indemnité pécuniaire de maladie dans les trente jours suivant l'échéance sera désormais tenu de verser au salarié concerné des intérêts de retard.

Sur le plan administratif, la nouveauté la plus importante concerne le nouveau régime fiscal des indemnités pécuniaires de maladie qui sont désormais assimilées aux salaires (voir Merkur 1/94). Les autres modifications tendent à une unification et à une application plus stricte des procédures en partie déjà appliquées par le passé (modalités de remboursement des avances, détermination de la rémunération de référence, contrôles administratifs des malades).

P e n s o n s



V o i t u r e

Réflexion faite, une voiture - et surtout plusieurs - ça ne s'achète pas.

Le leasing combiné à des idées innovatrices, voilà ce qui s'impose.

Et là, il faut faire appel à l'expérience, à la flexibilité, bref, à Lease Plan. A l'échelle internationale, Lease Plan innove depuis 25 ans dans le domaine du leasing opérationnel. En 3 ans, Lease Plan est devenu synonyme de leasing opérationnel au Luxembourg.

Les contrats sur mesure de Lease Plan, les spécialités comme le leasing opérationnel et le calcul à livre ouvert, la flexibilité quant à la marque de voiture choisie - voilà de quoi satisfaire les plus hautes exigences. Il va de soi que chaque contrat, chaque conseil est le fruit d'entretiens personnels avec le client en tant que partenaire. Ainsi, vous êtes certain que, quels que soient vos besoins, nous trouvons la solution leasing adéquate.

Penser voiture, c'est penser Lease Plan. Pensons ensemble.

Lease Plan 

Lease Plan Luxembourg S.A. - 13, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg/Gasperich - Tél: 40 44 11 - Fax: 40 44 15

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.
Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.
Contactez-nous! Créditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

PROJETS DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS SOUJETS POUR AVIS À LA CHAMBRE DE COMMERCE

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

- Projet de règlement grand-ducal définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance de pays tiers d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, à des réglementations spécifiques. (1674)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés. (1675)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux. (1681)
- Projet de règlement grand-ducal concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. (1691)

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

- Projet de loi réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce de l'artisanat. (1678)

Ministère de l'Economie

- Projet de loi concernant l'exécution de la recommandation de la Commission du 13 mai 1986 relative à l'instauration d'un privilège pour les créances au titre des prélèvements sur la production du charbon et de l'acier. (1689)

Ministère de l'Education Nationale

- Projet de loi portant réforme de l'enseignement supérieur. (1688)

Ministère de l'Environnement

- Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal modifié du 30 décembre 1985 portant adaptation au progrès technique des annexes faisant partie intégrante de la loi modifiée du 18 mai 1984 concernant la classification et l'étiquetage des substances dangereuses. (1683)
- Projet de règlement grand-ducal relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires. (1684)

Ministère des Finances

- Projet de règlement grand-ducal de décembre 1993 déterminant les mesures d'exécution en matière de cabaretage et notamment celles concernant les formalités à observer lors de la renonciation à une licence volante de cabaretage, à un privilège de cabaretage et à un débit hors nombre de plein exercice ainsi que le transfert d'un tel droit de cabaretage.
- Projet de règlement grand-ducal de décembre 1993 déterminant les mesures d'exécution en matière de cabaretage et notamment celles concernant les formalités à observer lors de l'établissement de l'exploitation, de la continuation, de la reprise, de la cessation, de la mutation, de la translation et du transfert d'un débit de boissons alcooliques à consommer sur place. (1679)
- Projet de règlement grand-ducal relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services rendues dans les conditions prévues à l'article 43, paragraphe 1 sous t. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. (1685)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant certaines dispositions d'exécution en matière d'imposition des salariés (1686)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant l'article 3, alinéa 2 du règlement grand-ducal du 25 octobre 1991 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière d'impôt sur les salaires.) (1693)

Ministère de la Santé

- Projet de règlement grand-ducal relatif à des problèmes sanitaires en matière de production et de mise sur le marché de viandes fraîches de volaille. (1677)
- Avant-projet de règlement grand-ducal relatif aux produits cosmétiques. (1680)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 15 décembre 1992 relatif à la mise sur le marché des médicaments ainsi que le règlement grand-ducal du 15 janvier 1993 relatif à la mise sur le marché des médicaments vétérinaires. (1682)
- Projet de règlement ministériel fixant les conditions hygiéniques concernant la vente ambulante de produits alimentaires. (1690)

Ministère des Transports

- Projet de règlement grand-ducal fixant les dispositions sur l'exploitation technique des avions de l'aviation générale. (1676)
- Projet de règlement grand-ducal portant exécution et sanction du règlement (CEE) No. 3113/93 du Conseil des Ministres des Communautés Euro-

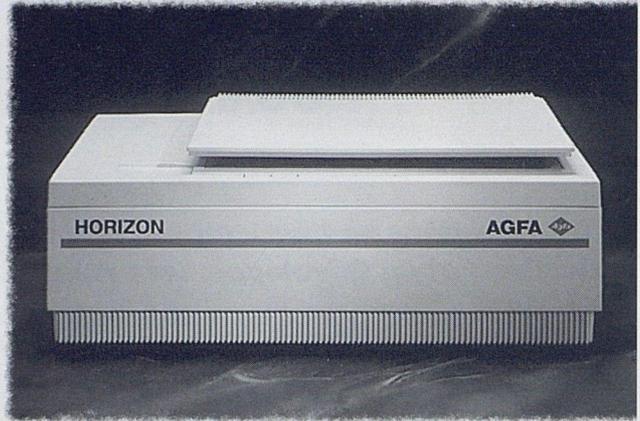
Le scanner professionnel

Grâce à ses hautes performances et son prix raisonnable, l'Horizon satisfait parfaitement les besoins les plus exigeants.

Scanner de technologie CCD, l'Horizon capture la couleur en 1200 dpi (1200 x 1200) jusqu'au format A3 avec une précision de 12 bits.

Equipé de son porte-transparents, l'Horizon numérise des originaux du format 35 mm au format 20 x 25 cm.

LINEHEART, distributeur agréé Agfa



Fourni avec driver Fotolook+Adobe Photoshop 2.5.1
*option FotoTune (gestion des couleurs)

lineheart

professional publishing systems & graphic design

Lineheart s.à r.l. 117, rue de Mühlenbach L-2168 LUXEMBOURG tél 42 33 66 fax 42 33 55

péennes du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non-résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un Etat membre. (1692)

Ministère du Trésor

- Projet de loi relatif:
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois;
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger. (1673)
- Projet de règlements grand-ducaux portant modification:
 - a. du règlement grand-ducal du 20 décembre 1991 pris en exécution de la loi modifiée du 7 avril 1976 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs,
 - b. du règlement grand-ducal du 20 décembre 1991 pris en exécution de la même loi modifiée du 7 avril 1976 et fixant les conditions générales des contrats d'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs,

DISTRIBUTION GENERALE LANIER 6432



CITY	LUXEMBOURG
ARDENNES	MARNACH
NORD	ETTELBRÜCK

Service par BITEC
- Luxembourg G.D.-(L)
- Province Lux. (B)



Rendement, compacité:
un excellent investissement

BITEC SOLUTION HOUSE

24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

- c. des règlements grand-ducaux des 9 juin 1963 et 20 décembre 1991 pris en exécution de la loi modifiée du 16 décembre 1963 portant création d'un Fonds Commun de garantie Automobile,
- d. du règlement grand-ducal du 20 décembre 1991 pris en exécution de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et fixant les conditions d'exercice de la libre prestation de services dans les branches d'assurances autres que l'assurance sur la vie. (1687)

Ventes sous forme de liquidations

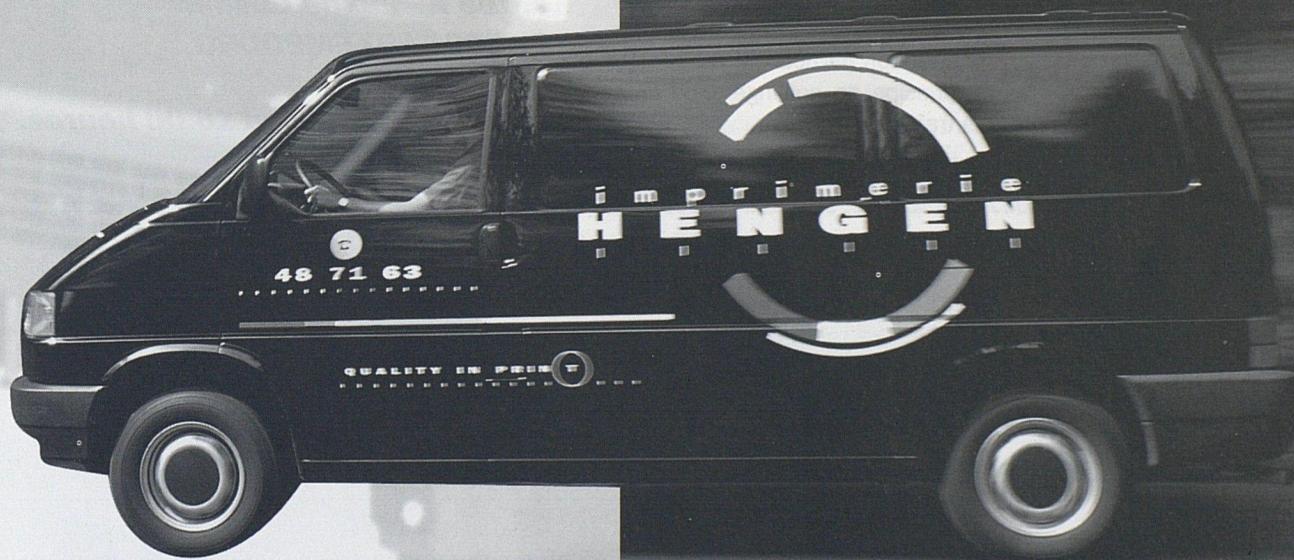
Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 31/01/94

ABSINTHE S.à r.l. 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c2040/93 13.11.93 - 12.11.94 Cessation totale	CISCATO-LOESCH Yvette 9, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c2011/93 01.10.93 - 30.09.94 Cessation totale
Actuelle S.à r.l. 48, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c2028/93 02.11.93 - 31.10.94 Cessation totale	Colling Gaby 53, rue J.F. Kennedy L-4599 Differdange	c2001/93 01.02.94 - 31.01.95 Cessation totale
Amandine S.à r.l. Centre Commercial Belle Etoile L-1611 Luxembourg	c2015/93 02.10.93 - 01.10.94 Cessation totale	Decker Jean Centre J.F. Kennedy L-9053 Ettelbruck	c1072/93 19.07.93 - 18.07.94 Cessation totale
ANEN Marcel 15, rue de Luxembourg L-8184 Kopstal	c1071/93 14.07.93 - 13.07.94 Cessation totale	Ewert Hendrik 19, Grand'rue L-9530 Wiltz	c919/92 17.01.94 - 16.04.94 Transf. immobilière
Asport S.à r.l. & Cie Secs 34, route d'Ettelbrück L-9160 Ingeldorf	c2053/93 17.01.94 - 16.04.94 Transf. immobilière	FIRPO Juan Carlos 47, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c2006/93 01.10.93 - 30.09.94 Cessation totale
BEA MODEN S.à r.l. 41, rue de la Gare L-1611 Luxembourg	c1066/93 16.09.93 - 15.09.94 Cessation totale	GANJI Hamid 4, route d'Esch L-1470 Luxembourg	c1042/93 15.05.93 - 14.05.94 Cessation totale
Big Jeans S.à r.l. 100, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c2052/93 26.01.94 - 25.04.94 Transf. immobilière	Haentges Charlotte 73, Grand'rue L-3113 Bergem	c2063/94 26.01.94 - 25.01.95 Cessation totale
Bijouterie France HEGER S.à r.l. 24, rue de la Libération L-4210 Esch/Alzette	c1077/93 15.07.93 - 14.07.94 Cessation totale	HAPPY SHOES S.à r.l. 59, rue du X Octobre L-7243 Bereldange	c2031/93 18.11.93 - 17.02.94 Transf. immobilière
BIREN MOBILIA S.A. Schouweiler	c1036/93 07.04.93 - 06.04.94 Cessation totale	HARLES Fernand 19, rue Fr. Clement L-1345 Luxembourg	c2004/93 01.10.93 - 30.09.94 Cessation totale
Bruno Benjamin 8, place du marché L-5555 Remich	c1075/93 15.07.93 - 14.07.94 Cessation totale	HUNKEMOELLER LUXEMBG S.A. 8, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c2061/93 02.02.94 - 30.04.94 Transf. immobilière
Brust-Szarcbart Marthe 94, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	C1098/93 02.11.93 - 31.10.94 Cessation totale	Hydra Bains S.à r.l. 17, rue de la Libération L-3510 Dudelange	c2038/93 06.11.93 - 05.11.94 Cessation totale
CHIMAY BIJOUX 17, rue Chimay L-1333 Luxembourg	c2045/93 02.12.93 - 01.12.94 Cessation totale	Institut Parfumerie Parenthèse S.à r.l. 19, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c2048/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale
CHRISNACH Hélène 8bis, route de Luxembourg L-3253 Bettembourg	c1097/93 01.09.93 - 31.08.94 Cessation totale	JAWA S.à r.l. , "FIL A FIL" 16, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg	c2046/93 02.12.93 - 01.03.94 Déménagement
CHRISTIE'S S.A. 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg	c1026/93 06.03.93 - 05.03.94 Cessation totale	KAUFFMANN-HEMES Marcelle 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg	c2039/93 18.10.93 - 17.02.94 Déménagement
		KRÄMER Pierrette 7, rue du Nord L-3531 Dudelange	c1047/93 29.04.93 - 28.04.94 Cessation totale
		LAUREYS Else 57, rue Dicks L-4082 Esch/Alzette	c2057/93 06.01.94 - 05.01.95 Cessation totale
		Le Bijou S.à r.l. 9, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c2044/93 30.11.93 - 28.02.94 Transf. immobilière
		LECOQ José 28-30, Grand'rue L-9550 Wiltz	c2037/93 27.11.93 - 26.02.94 Transf. immobilière

LUX-FASHION S.à r.l. 47, Grand'ru L-9050 Ettelbruck	c2041/93 29.11.93 - 28.02.94 Transf. immobilière	ROSSI S.à r.l. 7, avenue François Clement L-5612 Mondorf-les-Bains	c1046/93 07.05.93 - 06.05.94 Cessation totale
Maison Guy GENIN & Cie s.e.c.s. 85-91, route de Thionville L-2611 Luxembourg	c1065/93 03.07.93 - 02.07.94 Cessation totale	SACAM S.à r.l. 59, rue Gaffelt L-3480 Dudelange	c2051/93 03.01.94 - 02.04.94 Déménagement
MARIE T S.à r.l. 26, place de la Gare L-1616 Luxembourg	c2042/93 30.11.93 - 28.02.94 Transf. immobilière	Schneider Jean-François 201, route de Thionville L-5885 Howald	c2070/94 05.03.94 - 04.06.94 Transf. immobilière
MEHRABKHANI Farhamand 19, rue de la Libération L-4210 Esch/Alzette	c1079/93 20.08.93 - 19.08.94 Cessation totale	Shoe Company S.à r.l. 18, avenue de la Gare L-4131 Esch/Alzette	c2027/93 03.11.93 - 02.11.94 Cessation totale
Mercerie Victor Hugo S.à r.l. 90, rue Victor Hugo L-4141 Esch/Alzette	c1069/93 12.07.93 - 11.07.94 Cessation totale	Solange-Boutique S.à r.l. 8, Quai de la Moselle L-5533 Remich	c2066/94 03.02.94 - 02.05.94 Sinistre
MOD' INN S.à r.l. coin rue Libération et rue Moulin L-7210 Esch/Alzette	c2055/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale	STEINMANN Gerlinde 1, avenue de la Gare L-1161 Luxembourg	c2050/93 15.01.94 - 14.04.94 Cessation partielle
Muller Anne 23, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c2033/93 22.11.93 - 21.02.94 Transf. immobilière	TAC TIC 47, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg	c2062/93 25.01.94 - 24.04.94 Transf. Immobilière
MUSICA S.à r.l. 143, rue de Warken L-9088 Ettelbruck	c2009/93 02.04.93 - 01.04.94 Cessation totale	TARTARELLI Maria ép. MAZZONI 8, rue Duchscher L-1424 Luxembourg	c1093/93 10.09.93 - 09.09.94 Cessation totale
Nickels-Franck Françoise 18, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg	c2005/93 07.10.93 - 06.10.94 Cessation totale	TENDANCE S.à r.l. 22, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg	c2002/93 21.09.93 - 20.09.94 Cessation totale
Orient Galerie S.à r.l. 137, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg	c2025/93 07.11.93 - 06.11.94 Déménagement	Thommes Sol et Mur S.à r.l. 54, rue de Hollerich L-1740 Luxembourg	c2043/93 18.11.93 - 17.02.94 Déménagement
Peffer Simone 23, rue Aldolphe Krieps L-4605 Differdange	c2034/93 02.11.93 - 31.10.94 Cessation totale	TOP MODE S.à r.l. 36, Grand'ru L-1660 Luxembourg	c2056/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale
POEM S.A. 5-7, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1020/93 01.03.93 - 28.02.94 Cessation totale	URHAUSEN Charles 76, avenue G.D. Charlotte L-3440 Dudelange	c1095/93 15.09.93 - 14.09.94 Cessation totale
QUINTUS-GOERGEN Edith 19, route de Luxembourg L-3253 Bettembourg	c2000/93 01.10.93 - 30.09.94 Cessation totale	WEISGERBER Jean-Pierre 15-17, route d'Esch L-4450 Belvaux	c1050/93 29.04.93 - 28.04.94 Cessation totale
RAMPONI-WILMES Fernande 55, route des 3 Cantons L-4970 Dippach-Gare	c1048/93 01.06.93 - 31.05.94 Cessation totale	WIRTH-KOHN Claudia 3, rue de Luxembourg L-8401 Steinfort	c2014/93 15.10.93 - 14.10.94 Cessation totale
RIVA Joseph 57, route d'Esch L-3230 Bettembourg	c1013/93 01.03.93 - 28.02.94 Cessation totale	WOMAN S.A. 8, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c1060/93 27.05.93 - 26.05.94 Cessation totale
Rodenbour-Engel Maggy 168, av. du X Septembre L-2550 Luxembourg	c2059/93 20.01.94 - 19.04.94 Transf. immobilière	Zacharias - Orazi Marie-Louise 16, rue des Bains L-1212 Luxembourg	c2024/93 21.10.93 - 20.10.94 Cessation totale
Rodolphe SMAL & Cie S.e.n.c. 118, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c1055/93 08.05.93 - 07.05.94 Cessation totale	ZETA S.à r.l. 22, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg	c2060/93 17.01.94 - 16.04.94 Transf. Immobilière
Roeder Norbert Domaine Beaulieu CAP	c2032/93 13.11.93 - 12.11.94 Cessation totale		

PERFORMANCE & TECHNIQUE

- IMPRESSION DE VOS DOCUMENTS
- FLASHAGE DE VOS FICHIERS
- COMPOSITION DE VOS MISES EN PAGES
- DIGITALISATION DE VOS LOGOS
- MISE AU NET DE VOS LAYOUTS
- CRÉATION SELON VOS IDÉES
- BROCHURES
- JOURNAUX
- PAPIER EN CONTINU
- ANNONCES
- PÉRIODIQUES
- AFFICHES
- MAILINGS
- DÉPLIANTS
- LIVRES
- ÉTIQUETTES
- PAPIERS À LETTRES
- RAPPORTS ANNUELS



NOUS SOMMES EN MOUVEMENT



IMPRIMERIE HENGEN SARL

14 RUE ROBERT STUMPER
ZONE D'ACTIVITÉ CLOCHE D'OR
BP 1825 L-1018 LUXEMBOURG
TEL. 48 71 63 • FAX 40 46 18

ENTREPRENDRE '94

La coopération transfrontalière entre dans une phase active caractérisée par de nombreuses actions concrètes tant aux niveaux politique, qu'économique, universitaire ou culturel.

En tant qu'acteurs de la vie économique, les compagnies consulaires de la Grande Région Sar-Lor-Lux organisent la bourse d'affaires "Entreprendre" destinée à resserrer les liens entre les entreprises transfrontalières.

Cette bourse d'affaires a pour objet de faciliter la rencontre entre partenaires potentiels. Elle s'adresse avant tout aux petites et moyennes entreprises à la recherche d'un associé, d'un successeur, d'une coopération ou d'une représentation.

"ENTREPRENDRE" concerne également tous ceux qui souhaitent trouver des moyens pour exploiter une licence, ou des apports en capital afin de réaliser leurs projets.

Afin d'établir le contact entre les offreurs et les demandeurs, les annonces suscitant un intérêt sont communiquées à la criée. Dans ce système de bourse souple et simple, une attention particulière est portée à la discrétion et au principe de non-ingérence d'un tiers dans les affaires traitées.

Parmi les thèmes des offres et demandes on peut citer:

- la cession et la reprise d'entreprises
- les capitaux et participations
- les commercialisations
- les projets et savoir-faire
- les brevets et licences
- la sous-traitance

La septième édition de cette bourse d'affaires "ENTREPRENDRE 94" aura lieu le:

**17 mars 1994 à 14.00 heures
à la Chambre de Commerce du
Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
L - 2981 LUXEMBOURG**

La criée débutera à 15.00 heures.



ENTREPRENDRE '94

à renvoyer à la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur, Mlle Kemp, L-2981 LUXEMBOURG

Entreprise

Participant

Fonction

Adresse

participera à la bourse d'affaires qui aura lieu le 17 mars 1994
à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

désire obtenir (exemplaires) fiches d'annonceur *

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter le
Service du Commerce Extérieur, Tél.: 42 39 39 59 (Mlle Kemp) ou 43 58 53 (standard), Fax: 43 83 26

* Chaque annonce doit être rédigée sur 2 fiches d'annonceur:
une en langue française et une en langue allemande.



BULLETIN N° 2

janvier 1994

BOURSE DE RECYCLAGE

CRÉÉE À L'INITIATIVE DE

- Fédération des Industriels
- Fédération des Artisans
- Confédération du Commerce
- Fédération des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
- Chambre de Commerce
- Chambre des Métiers
- GEDELUX S.A.

SOUS LE PATRONAGE DU

- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Économie

Chers lecteurs,

Voici le deuxième bulletin de la Bourse de Recyclage, une initiative lancée par différentes organisations professionnelles et dont l'objet est de mettre en relation respectivement les offreurs et demandeurs de résidus de production recyclables et réutilisables.

Depuis son lancement début 1993, la Bourse de Recyclage a connu un franc succès. En effet, elle a enregistré quelque 300 contacts dont $\frac{3}{4}$ représentent des offres et $\frac{1}{4}$ des demandes de résidus et dont plusieurs en provenance des régions frontalières.

Dans la majeure partie des cas, la Bourse de Recyclage a pu satisfaire à son rôle d'intermédiaire en transmettant les données lui disponibles et en contribuant par-là à une amélioration du flux d'informations sur les potentialités de recyclage ou de réutilisation des résidus.

A noter que les "clients" de la Bourse de Recyclage sont des entreprises des secteurs du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Par rapport au bulletin publié en juillet dernier, de nouvelles offres et demandes sont venues s'ajouter aux demandes existantes ainsi qu'aux offres pour lesquelles des correspondants n'ont pu être trouvés jusqu'à présent.

Les entreprises, qui jusqu'ici n'ont pas eu de contact avec la Bourse de Recyclage ou celles qui désirent renforcer leur collaboration avec la Bourse de Recyclage, n'ont qu'à remplir – pour chaque matière – une copie du formulaire reproduit en page 2 et l'envoyer à l'adresse indiquée.

Adresse de contact:

BOURSE DE RECYCLAGE
7, rue Alcide de Gasperi
Luxembourg-Kirchberg
tél.: 43 53 66
fax: 43 23 28

adresse postale:

B.P. 1304
L-1013 Luxembourg



CODE _____
 (à ne pas remplir/nicht ausfüllen)

DATE/Datum _____

BOURSE DE RECYCLAGE
 B.P. 1304
 L-1013 Luxembourg

DEMANDE/Nachfrage*

OFFRE/Angebot*

CONFIDENTIEL	ENTREPRISE/Unternehmen			VERTRAULICH
	ADRESSE/Anschrift			
	LIEU/Ort			
	TEL.	FAX		
	PERSONNE DE CONTACT/ Kontaktperson			

PRODUIT/Stoffart

DESIGNATION/Bezeichnung

COMPOSITION/Zusammensetzung

IMPURETES/Verunreinigungen

QUANTITE/Menge

UNITE/Einheit
 (kg, t, m³, l, ...)

TENEUR EN EAU/Wassergehalt

%

CONSISTENCE/Konsistenz*

- | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| solide
fest | poudreux
pulverförmig | pulvérulent
staubförmig | pâteux
pastös | sirupeux
breiig | boueux
schlammig | liquide
flüssig | gazeux
gasförmig |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

FREQUENCE/Häufigkeit*

- U D W M Y **

CONDITIONNEMENT/Art der Verpackung*

- | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| vrac
lose | carton
Karton | fûts
Fässer | caisses
Kisten | sacs
Säcke | palettes
Paletten | conteneurs
Container | bouteilles-verre
Glasflaschen | divers
verschiedene |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

REMARQUES/Bemerkungen

* case correspondante à marquer X/Kennzeichen X

** U = unique/einmalig • D = par jour/täglich • W = par semaine/wöchentlich • M = par mois/monatlich • Y = par an/jährlich

OFFRES

Code	Produit	Quantité	Fréquence	Conditionnement
3015-0	Lies de vin	3-5 to	Y	
3016-0	Marc de raisin	50-120 to	Y	vrac
3014-0	Résidus de filtration (kieselghur, bentonite, résidus organiques)	50-100 kg	M	vrac
3017-1	Cristaux de tartre	400 kg	Y	sacs
4002-1	Huile neuve synth. p. transferts de calories: MOTUL Supraco 442-E	2.600 l	U	fûts 200 l
3222-1	Sulfate de fer pur	100 m ³	U	vrac
3135-1	Thinner cellulosique	1.000 l	Y	fûts
3165-1	Thinner, huiles et restes de peinture	20 l	Y	divers
3128-1	Vidanges de vernis	15 m ³	M	vrac
W-2	Bidons en plastique	200 pièces	Y	vrac
3221-2	BIG BAGS de 1 m ³ en plastique tissé	200 pièces	Y	vrac
3002-2	Matières plastiques fluorées (Téflon, Tefzel)	32 to	U	
3254-2	Poches en plastique à 90% polyéthylène + 10% nylon ou 10% PET et 0,01% Al	30 to	U	palettes et conteneurs
3253-2	Poches en plastique à 91% PE; 90% PE + 10% nylon ou 90% PE + 10% PET + Al	5 to	M	palettes
x-2	Polystyrène	m ³	M	vrac
y-2	Polyuréthane	m ³	M	sacs
3161-2	Résidus de polyamide (PA 100%)	600 kg	M	divers
3164-2	Résidus de polybutylène téréphtalate (PBT)	1.000 kg	M	divers
3162-2	Résidus de polycarbonate (PC) + PETP + PPO	120 kg	M	divers
3158-2	Résidus de production de gaine tubulaires en polyester	9 m ³	M	conteneurs
155-2	Résidus de production (PVC, silice et/ou solvant, voile de verre)	20 m ³	M	conteneurs
3020-2	Tournures de polyacétale (pur)	2 m ³	Y	vrac
3180-3	Papiers auto-adhésifs (analyse sur demande)	100 to	M	vrac/palettes
3013-3	Plaques filtrantes (en cellulose)	70-100 kg	W	vrac
3289-3	Tubes (1.370) en carton neufs: ø: ext 100, int 80 mm, longueur: 730-1435 mm	1.370 pièces	U	palettes
3288-3	Tubes en carton usagé: 10 palettes (1.270) ø: ext 95-170, int 80-150 mm	1.200 pièces	U	palettes
x-4	Bois, copeaux, sciures, palettes	m ³	W	vrac
3117-6	Ardoises et asbeste-ciment	4 m ³	M	vrac
3102-6	Béton concassé calibre 0/4 mm et 4/14 mm	150 to	D	vrac
3193-6	Boue d'acier			
3252-6	Boue de filtre-presse contenant des abrasifs (SiO ₂ , Al 203, carbures)	80 to	Y	vrac
3264-6	Déblais de démolition de constructions (briques, carrelages, art. sanitaires)			
3092-6	Débris de dalles en anhydrite	10 m ³	M	palettes
x-6	Déchets de chantier	to	M	vrac
y-6	Eternit	1 m ³	M	vrac
3181-6	Moules de gypse	1.200 to	Y	vrac
3011-6	Plâtre et enduit (en plâtre de ciment)	2 m ³	W	vrac
4004-6	Résidus de production: SiO ₂ : 65%, calumite 5%, dolomite: 14%, CaCO ₃ : 15%	50 to	M	
3291-6	Sable de désablage	20 to	Y	sacs
3292-6	Toile d'abrasif			
3216-9	Boîtes métalliques avec restes d'encre d'imprimerie	2 m ³	Y	conteneurs
3035-9	Chutes de cornières et profilés en tôle	100 kg	Y	vrac
3064-9	Déchets et résidus de cuivre			vrac, fûts, palettes
3062-9	Déchets et résidus de zinc et alliages de zinc			vrac, fûts, palettes
3136-9	Pots de peinture vides	750 l	Y	fûts
3213-9	Récipients métalliques avec restes de résine époxy, peintures, résines	5 to	Y	
4001-10	Charbon -teneur en eau 30% (fer: 210 ppm, zinc 170 ppm)	1.500 to	U	vrac
3268-10	Filtres d'appareils de ventilation			
3151-10	Filtres usés	500 pièces	Y	divers
4003-10	Résidus pétroliers composés d'un mélange bitume/goudron	250 to	U	vrac

Abréviations: U = Unique D = par jour W = par semaine M = par mois Y = par an

DEMANDES

Code	Produit	Code	Produit	Code	Produit
x-01	Huiles et solvants	x-04	Palettes	3067-09	Déchets et résidus de cuivre
3240-01	Produits photo-chimiques	3257-04	Palettes svt. Euro-Norm (120 x 80 cm)	3065-09	Déchets et résidus de zinc et alliages de zinc
x-01	Recyclage de dissolvants	4005-04	Sciures de bois	x-09	Ferraille
3001-02	Déchets thermoplastiques (polyéthylène, polypropylène, sauf PVC)	3182-05	Caoutchouc	3074-09	Fûts vides ayant contenu des huiles ou solvants
3077-02	Emballages pour liquides alimentaires (PVC/PET)	x-06	Bétons de démolition et autres matières inertes	3189-09	Métaux ferreux
x-02	Matières plastiques	3096-06	Calcaire (carbonate de calcium)	x-10	Accumulateurs/batteries usagés
3227-02	Polyesters	x-06	Déchets de chantier	x-10	Câbles électriques
x-02	Polystyrène	3097-06	Gypse/anhydrite (sulfate de calcium: CaSO ₄ .2H ₂ O/CaSO ₄)	x-10	Cartouches de toner usagées pour imprimantes, laser et laserfax aux fins de recyclage
x-03	Carton, papier	3229-07	Recyclage de produits textiles	x-10	Déchets électroniques (télévisions, ordinateurs etc.)
3073-03	Carton pour boissons alim. type TETRA PAK	x-08	Verre	3210-10	Récipients ayant contenu des produits chimiques
3256-03	Cartonnages pliables, solides, propres et non endommagés, lots de 20 et +	3078-09	Boîtes métalliques pour boissons et aliments	3287-10	Roofing
x-04	Bois	3066-09	Déchets et résidus d'aluminium et alliages d'aluminium	3248-10	Tubes néon, ampoules HQL

Les entreprises disposant de grandes quantités de résidus en plastique triés peuvent contacter la Bourse de Recyclage en vue de consulter une base de données sur les recycleurs de matières plastiques.

INFORMATIONS UTILES!

Textes législatifs

Loi du 9 décembre 1993 portant approbation et exécution de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, signé à Bâle, le 22 mars 1989 (Mémorial A-n° 96 du 17 décembre 1993).

Salons et Séminaires

23-25 février 1994: EXPOREC: 3^e Foire Internationale du Recyclage à Paris.
Pour de plus amples renseignements: Secrétariat Egide Concept tél.: 0033/49-31 85 12 69.

25-26 février 1994: Seminar Recycling in der Akademie für Wissenschaft und Technik, Duisburg
tél.: 0049/203-37 93 443.

18-21 mai 1994: ENTSORGA: Salon de l'Élimination des Déchets et du Recyclage à Cologne (Messezentrum).

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Moselle à Metz a réalisé en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle un ensemble de modules sensibilisation-action dans le domaine de la protection de l'environnement.

En matière de gestion des déchets, les modules suivants sont proposés: "Les déchets industriels", "Analyse des eaux résiduaires" et "Les emballages".

Pour tout renseignement supplémentaire prière de contacter la CCI à Metz au 0033/87 52 31 00 poste 3317.

L'ANNONCEUR/DER INSERENT

Numéro / Nummer

Ne pas remplir / Nicht ausfüllen

OFFRE/BIETET AN

RECHERCHE/SUCHT

- | | | |
|--|---|--------------------------|
| 1. <input type="checkbox"/> | Capital pour participation financière/ <i>Kapital für finanzielle Beteiligungen</i> | <input type="checkbox"/> |
| 2. <input type="checkbox"/> | Entreprise à céder/ <i>Firma zwecks Übernahme</i> | <input type="checkbox"/> |
| 3. <input type="checkbox"/> | Brevet / Licence/ <i>Patent / Lizenz</i> | <input type="checkbox"/> |
| 4. <input checked="" type="checkbox"/> | Représentation/ <i>Vertretung</i> | <input type="checkbox"/> |
| 5. <input type="checkbox"/> | Coopération/ <i>Partenariats / Kooperation/Partnerschaften</i> | <input type="checkbox"/> |

CARACTERISTIQUES/CHARAKTERISTIK

	De l'Annonceur <i>Des Inserenten</i>	Du partenaire recherché <i>Des gesuchten Partners</i>
Produit/ <i>Produkt</i>	Matériel d'éclairage , luminaires	
Branche/ <i>Aktivitätsbereich</i>	Production de matériel électrique	Matériel électrique
Effectifs/ <i>Anzahl Mitarbeiter</i>	12	
Chiffre d'affaires/ <i>Umsatz</i>	80 mio Luf	
Forme juridique/ <i>Juristische Form</i>	Société anonyme	
Pays / <i>Land</i>	Luxembourg	France, Allemagne
Région / <i>Region</i>		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES/ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN

Cherche représentant bien introduit auprès des
grandes surfaces et des revendeurs de matériel électrique.

L'ORGANISATEUR TRANSMET LES INFORMATIONS SANS VERIFICATION / DER VERANSTALTER ÜBERMITTELT DIE INFORMATIONEN UNKONTROLLIERT

PROPOSITIONS D'AFFAIRES

Représentations

1. Agence italienne, spécialisée dans la vente de produits alimentaires, désire contacter des agents luxembourgeois bien introduits sur le marché de la grande distribution, hôtels et restaurants au Luxembourg.
2. Société belge, spécialisée dans la conception et la réalisation de vêtements publicitaires, cherche agent pour commercialiser ses produits auprès des entreprises au Grand-Duché de Luxembourg.
3. Deutscher Hersteller von Verbindungselementen, Befestigungsartikeln und Eisenwaren sucht Vertretung in Luxemburg.
4. Société française, fabricant de carcasses de sièges et chaises de style ou rustiques, recherche agent bien introduit sur le marché au Grand-Duché de Luxembourg et en Belgique.
5. Société belge, spécialisée dans la vente d'installations de sécurité, électro-ménager, compresseurs d'air, purificateurs d'air, accessoires pour automobiles, cherche distributeur au Grand-Duché de Luxembourg.
6. International erfolgreiche Firma auf dem Haushaltswasserfilter-Sektor mit Hauptsitz in Deutschland sucht Vertriebspartner oder selbständigen Handelsvertreter in Luxemburg für die Betreuung und Ausweitung ihres Kundenstammes in den Bereichen Haushalts- und Elektrowaren, Reform und Naturkostgeschäfte und Kaufhäuser.

Coopérations

- a. Fabricant anglais de produits antistatiques cherche coopération avec entreprise luxembourgeoise. Les produits sont destinés à protéger les composants électroniques qui risquent d'être endommagés par l'électricité statique.
- b. Société française, spécialisée dans les cadeaux et les objets publicitaires, recherche coopération afin d'étendre son activité en Europe.
- c. Société sarroise, spécialisée dans la distribution de produits de technique d'éclairage, cherche partenaire au Luxembourg pour lui attribuer la distribution dans ce secteur.
- d. Agrar-Genossenschaft aus der Region Trier, die landwirtschaftliche Bedarfsartikel, Dünger, Pflanzenschutzmittel, sowie Brenn- und Baustoffe vertreibt, sucht Partner in Luxemburg zum Kauf und Verkauf bei gegenseitigem Vorteil.
- e. Entreprise française, fabricant d'un produit nouveau, conception et transfert de technologies, cherche partenaire pour le Benelux, disposant d'un réseau de vente important.

Offre de service

Deutsche Agentur für Marketing/Markteinführung und Öffentlichkeitsarbeit mit Angeboten von Standortberatung auch in den neuen Bundesländern, sucht Kontakt zu interessierten Organisationen in Luxemburg.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération en provenance de différents pays. En cas d'intérêt, veuillez vous adresser au Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Madame Hoor, tél.: 42 39 39 84.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises des copies de fiches d'identification de projets relevant des conventions de LOME (170, 171, 172 et 173ème séries).

Mission de promotion économique et de prospection commerciale en Chine, du 10 au 16 mars 1994

Visite du Ministre de l'Economie, M. Robert Goebbels au Vietnam, du 16 au 18 mars 1994

La Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses ressortissants qu'une mission de promotion économique et de prospection commerciale se rendra en Chine du 10 au 16 mars 1994.

Cette mission, présidée par Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier et conduite par le Ministre de l'Economie Monsieur Robert Goebbels et dont les étapes prévues sont Beijing et Wuhan, sera suivie d'une visite du Ministre de l'Economie au Vietnam, du 16 au 18 mars 1994.

Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez contacter le Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Mlle Romaine Hirschler, tél.: 42 39 39 45.

Mission économique de la Chambre de Commerce Belgique- Luxembourg-Pays Arabes dans les Emirats Arabes Unis et à Oman du 15 au 23 avril 1994

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg tient à informer ses ressortissants que la Chambre de Commerce Belgique-Luxembourg-Pays Ara-

bes organise une mission économique dans les Emirats Arabes Unis et à Oman du 15 au 23 avril 1994.

Pour tous renseignements, veuillez contacter le Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, M. Yves Gonner, tél.: 42 39 39 60.

Visite d'Etat en République Tchèque, du 26 au 28 avril 1994

La Chambre de Commerce à l'avantage de porter à la connaissance de ses ressortissants que son Altesse Royale le Grand-Duc se rendra en République Tchèque en visite d'Etat, du 26 au 28 avril 1994.

En cas d'intérêt de votre part de participer à cette visite, veuillez contacter le Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Mlle Hirschler, Tél.: 42 39 39 45.

Récupération de la TVA allemande

Depuis le 1er janvier 1980, suite à la huitième Directive CEE, les entreprises luxembourgeoises ont la possibilité de récupérer auprès des autorités fiscales allemandes la TVA acquittée pour des raisons professionnelles sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne.

Chaque année, de nombreuses entreprises luxembourgeoises perdent des centaines de milliers de francs en TVA allemande par manque d'information ou parce qu'elles sont effrayées par les formalités administratives.

Pour remédier à cette situation, la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande (Debelux) a pris, il y a quatorze ans, l'initiative de prêter assistance à la prise en charge des dossiers de récupération de la TVA allemande.

Dans l'accomplissement de cette tâche, la Debelux a connu un succès appréciable. En effet, grâce à son activité, des centaines d'entreprises belges et luxembourgeoises ont pu récupérer, rien qu'en 1993, environ 60 millions de FB en TVA allemande.

Dans ce contexte, il est toutefois important de savoir que seules les entreprises luxembourgeoises ne disposant pas d'un numéro de TVA en République Fédérale d'Allemagne, mais ayant cependant eu des dépenses grevées de TVA allemande, comme p.ex. à l'occasion de foires, de frais d'hébergement de restauration, etc., peuvent recourir à cette possibilité de récupération.

A partir de cette année, la Debelux offre ses services également dans la récupération de la TVA payée dans d'autres Etats européens, comme la France, les Pays-Bas, l'Angleterre, etc.

Tout renseignement complémentaire à ce sujet peut être obtenu sur simple demande auprès de la Chambre de Commerce, M. Edouard Vollmar, Tél.: 42 39 39 58.

GUIDE DU MARCHÉ LUXEMBOURGEOIS 1995

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg est en train de préparer une nouvelle édition du "Guide du Marché Luxembourgeois". Il s'agit de la 16e édition d'une publication qui paraît depuis 1954. Ce guide sera diffusé aux hommes d'affaires et aux entreprises qui désirent entrer en relation d'affaires avec notre pays par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, du Service d'Expansion Commerciale du Ministère de l'Economie à Luxembourg, des Ambassades et Consulats Luxembourgeois à l'étranger ainsi que des Ambassades et Consulats étrangers à Luxembourg.

Le guide est donc destiné à promouvoir les relations commerciales nationales et surtout internationales. Afin de mieux pouvoir faire connaître l'activité commerciale luxembourgeoise aux hommes d'affaires étrangers, le guide contient les coordonnées des entreprises industrielles, des commerces de gros et des prestataires de services internationaux actifs au niveau international ainsi qu'un certain nombre d'adresses utiles.

Les entreprises qui avaient déjà figuré dans l'édition précédente ont été contactées dans ce sens par la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce prie les entreprises qui sont intéressées à figurer dans le nouveau guide et qui n'ont pas reçu à ce jour le questionnaire y relatif, de prendre contact avec le Service du Commerce Extérieur, (Mlle Kemp Tél.: 42 39 39 59).

9 mars 1994 DOING BUSINESS WITH AMERICA

Les ambassades des Etats-Unis au Luxembourg et en Belgique et le Conseil des Etats américains en Europe en collaboration avec les Chambres de Commerce de la région Sar-Lor-Lux organiseront le 9 mars 1994 un séminaire portant sur le commerce avec les Etats-Unis. Ce séminaire, qui s'adresse surtout aux entreprises pratiquant des échanges commerciaux avec les Etats-Unis d'Amérique, informera sur les pratiques commerciales courantes dans ce pays et sur les réglementations à observer en matière d'importation et d'exportation.

La manifestation sera également une occasion pour les entreprises de se renseigner sur les possibilités de faire le commerce avec les Etats-Unis auprès d'experts américains présents à cette occasion.

Le séminaire se tiendra le 9 mars 1994 à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, L - 1615 Luxembourg-Kirchberg.

Pour de plus amples informations, les intéressés sont priés de contacter la Chambre de Commerce, M. Yves Gonner, Tél.: 42 39 39 60.



BUREAU D' ACTUAIRES- CONSEILS INDEPENDANTS

- Large gamme de services actuariels et informatiques dans le secteur de l'assurance.

BUREAU DE CONSULTANTS PROFESSIONNELS EXPERIMENTES

- Experts en prévoyance extra-légale.
- Haut niveau d'assistance technique, financière, administrative et juridique pour entreprises et particuliers.



ACTUAIRES
CONSEILS
Etudes et Services

CONTACTEZ : **Mme Annick VAN DEN ENDE**
Administrateur - Directeur
238c rue de Luxembourg
L-8077 BERTRANGE
Tél: 44.17.55 - Fax: 44.17.64

Messen und Ausstellungen März 1994

10. - 13.3.1994 Stuttgart (D)

R+T '94

Internationale Fachmesse Rolladen,
Tore + Sonnenschutz
Tel.: 0711/25890

10. - 14.3.1994 Mailand (I)

Mostra Convegno Expocomfort

Internationale Fachausstellung Heizung,
Klima, Kühlung, Sanitärtechnik und
Badezimmereinrichtungen
Tel.: 02/2579841

10. - 20.3.1994 Genf (CH)

Automobil-Salon

Internationaler Automobil-Salon
Tel.: 022/7981111

11. - 16.3.1994 Hamburg (D)

InternorGa

Internationale Fachausstellung für
Hotellerie, Gastronomie,
Gemeinschaftsverpflegung, Bäckereien
und Konditoreien
Tel.: 040/35690

11. - 14.3.1994 Paris (F)

Indigo

Internationale Design-Ausstellung
Textilien, Bekleidung, Tapeten
Tel.: 20637832

11. - 14.3.1994 Paris (F)

Première Vision

Ausstellung für Bekleidungsstoffe
Tel.: 78607060

11. - 14.3.1994 Bologna (I)

Micam Modacalzatura

Internationale Schuhmesse
Tel.: 02/809721

11. - 14.3.1994 Madrid (E)

Expo/Optica

Internationale Fachmesse für Optik,
Optometrie und Audiologie
Tel.: 01/7225000

12. - 14.3.1994 Antwerpen (B)

Schoonheidsvaksalon

Kosmetikfachmesse
Tel.: 02/5212158

12. - 16.3.1994 Bordeaux (F)

Ausstellung von Agrarprodukten

für die Ernährungswirtschaft
und das Gastgewerbe
Tel.: 56119900

12. - 16.3.1994 Bordeaux (F)

Ausstellung für Großkücheneinrich- tungen und Kantinen

Tel.: 56119900

12. - 20.3.1994 Saarbrücken (D)

Freizeit

Ausstellung für Touristik, Camping,
Hobby, Auto, Motorsport, Wassersport,
Reitsport
Tel.: 0681/954020

13. - 17.3.1994 Brüssel (B)

Europacado

Fachausstellung für Geschenkartikel
und Wohnaccessories
Tel.: 02/4770477

13. - 17.3.1994 Brüssel (B)

Florex

Fachmesse für Floristenbedarf
und Gartengestaltung
Tel.: 02/4770477

15. - 20.3.1994 Paris (F)

SMT

Weltwoche für Tourismus
Tel.: 01/49685100

16. - 20.3.1994 Köln (D)

IOR

Internationale Off-Road-Geländewagen-
Ausstellung
Tel.: 089/6082103

16. - 27.3.1994 Amsterdam (NL)

Huishoudbeurs Huis & Interieur RAI

Haushaltswarenmesse, Ausstellung für
Haus und Heim
Tel.: 020/5491212

17.-20.3.1994 Frankfurt/Main (D)

Fur & Fashion Frankfurt

Fachmesse
Tel.: 069/230216

17. - 22.3.1994 Paris (F)

Expobois

Internationale Ausstellung für
Holzbearbeitungsmaschinen und die
Holzverarbeitende Industrie
Tel.: 01/49096000

18. 21.3.1994 Düsseldorf (D)

GDS

Internationale Schuhmesse
Tel.: 0211/456001

18. - 27.3.1994 Genua (I)

Primavera

Messe für Haushaltsartikel, Geschenke,
Ferien und Freizeit mit
Handwerksausstellung
Tel.: 010/53911

19. - 20.3.1994 Berlin (D)

Berliner Schmuckbörse

Tel.: 030//6634333

19. - 20.3.1994 Wiesbaden (D)

Kulinaris

Ausstellung für Gast und Gastgeber

Tel.: 08272/997920

19. - 23.3.1994 Paris (F)

**Europäische
Ausstellung Café, Bar,
Tabak, Brasserie**

Tel.: 01/49096000

19. - 27.3.1994 Brüssel (B)

Expo Printemps

Brüsseler Handelsmesse

Tel.: 02/4770477

20. - 22.3.1994 München (D)

Fashion Special

Spätmesse der Mode-Woche-München

Tel.: 089/519900

20. - 23.3.1994 Birmingham (GB)

Food and Drink ExpoAusstellung für Nahrungsmittel
und Getränke

Tel.: 081/7422828

22. - 26.3.1994 Stuttgart (D)

InthermInternationale Fachmesse für Heizungs-,
Klima- und Feuerungstechnik
Tel.: 0711/2567075

23. - 25.3.1994 Alicante (E)

ExpocalzadoInternationale Schuhmesse
Tel.: 01/5627001

24. - 27.3.1994 Nürnberg (D)

FensterbauInternationale Fachmesse der
Fenster- und Fassadenbranche
Tel.: 0911/86060

24. - 27.3.1994 Gent (B)

Garden & PoolAusstellung für Garten
und Swimming-Pool

Tel.: 03/2395342

25. - 27.3.1994 Hamburg (D)

Cereal HamburgFachmesse für die
Welternährungswirtschaft
Tel.: 040/35690

25. - 27.3.1994 Kiel (D)

**Freizeit Schleswig
Holstein**Ausstellung für Tourismus,
Caravan und Boote
Tel.: 0451/899060

25. - 27.3.1994 Wiesbaden (D)

Bio FachEuropäische Fachmesse für Naturkost
und Naturwaren
Tel.: 09171/4011

25. - 28.3.1994 Metz (F)

EvasionTouristik- und Freizeitmesse
Tel.: 87556600

26. - 30.3.1994 Paris (F)

S.I.I.F.-ParisInternationale Pelzwarenmesse
Tel.: 01/49096000

28.3. - 1.4.1994 Paris (F)

SolutronicAusstellung für Problemlösungen in
Elektrotechnik, Elektronik und Informatik
Tel.: 01/49685100

**Für weitere Auskünfte steht
die Handelskammer Ihnen
gerne zur Verfügung (Mme
Hoor, Tel. 42 39 39 84). Um
kurzfristigen Änderungen
der Ausstellungstermine
Rechnung zu tragen, sollten
Sie sich diese vom
Organisator vor Ihrer
Abfahrt bestätigen lassen.**

L'Ambassade de France à Luxembourg nous communique les salons suivants pour 1994 en France:

Parc d'Expositions**PN = Paris Nord****PdV = Porte de
Versailles****1 = Grenoble****2 = Bordeaux****3 = Lyon****4 = Montpellier****5 = Paris la
Défense CNIT**

6.-10.3.1994

**SALON INTERNATIONAL
DES PROFESSIONS DE
L'IMAGE**

Photo - Vidéo et numérique (PdV)

13.-16.3.1994

SIGArticles de la Mode des Sports et Loisirs
d'Hiver et de Montagne de Grenoble - (1)

17.-22.3.1994

EXPOBOISSalon International des Constructeurs
de Machines à Bois et des Industries du
Bois - (PN)

6.-10.4.1994

SAMSalon Intern. de l'Aménagement de la
Montagne - (1)

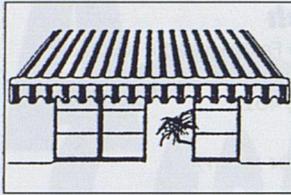
19.-24.4.1994

INTERMATExposition Internationale de Matériels et
Techniques pour les Travaux Publics et
le Bâtiment - (PN)

20.-22.4.1994

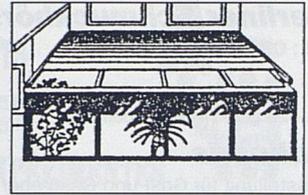
TEXITECH

Salon des Textiles Techniques - (5)



MARQUISEN

Damit ihre Glasanbauten im Sommer nicht zu Bratöfen werden. Auch für Dachverglasung, Atelierfenster, Loggia, Pergola. Einfache Montage und Elektroantrieb serienmäßig. Rufen Sie an! Wir beraten Sie gerne.



VERANDA-MARQUISEN



Becker + Fils



ECHTERNACH 15, rue Maximilien Tél.: 72 97 37 / Fax: 72 97 36

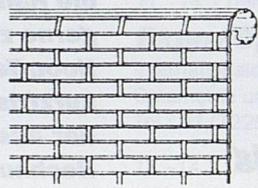
Marquises - Rollueden - Storen - Luxaflex - Rollgitter + Pârtén - Sectionalpârtén

Grilles Antivol

Toutes dimensions.
Commande électrique par boutons poussoirs, par clef, par radio ou à fonctionnement manuel.

TABLIER DE GRILLE ENROULANTE EN FILS.

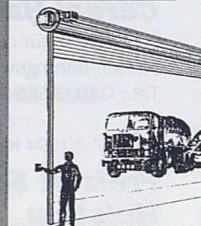
Cette grille classique caractérise depuis plus de 40 ans l'image nocturne des villes.
Livrabile au choix tant en aluminium qu'en acier galvanisé.



Fermetures toutes dimensions

Commande électrique par boutons poussoirs, par clef ou radio.

Le volet en alu ou PVC s'enroule autour d'un rouleau, monté sur galets, actionné électriquement par un treuil encastré et non visible. Outre la commande classique par boutons poussoirs, toute commande électrique à distance est également applicable. En cas de panne de courant, possibilité de manoeuvre à la main.



25.-29.4.1994

MECANELEM

Salon Int. "Composants pour la Conception, la Réalisation et la Maintenance des Ensembles Mécaniques" - (PN)

16.-20.5.1994

EUROFOUR-EURO-FONDERIE

Salon Int. "Fours, Equipements Thermiques Industriels, Equipements de Fonderie" - (PN)

16.-20.5.1994

MACHINE-OUTIL

Exposition des "Equipements de Production pour les Industries Mécaniques" - (PN)

30.5.- 3.6.1994

MESUCORA

Salon International Mesucora - (PdV)

6.-10.6.1994

SIAL BOISSONS

Toutes les boissons du Monde - (PN)

2.- 4.7.1994

MODE ENFANTINE

Salon International du Vêtement d'Enfant (0-16 ans) - (PdV)

2.- 6.9.1994

BIJORHCA

Bijouterie, Horlogerie, Joaillerie-Bijouterie Fantaisie, Accessoires de Mode - Arts de la Table, Objets et Décoration - (PN)

2.- 6.9.1994

NEW MOVING

Salon de l'Environnement Contemporain - (PN)

2.- 6.9.1994

SCIENCES D'INTERIEUR

(PN)

2.- 6.9.1994

PAAS

Salon International Professionnel de la Décoration, de la Maison - (PdV)

2.- 6.9.1994

PARALLELE

Salon Prof. pour l'Objet et le Cadeau - (PdV)

3.- 6.9.1994

SEHM

Salon Int. de l'Habillement Masculin - (PdV)

3.- 6.9.1994

LE MONDE DE L'ENFANT

Puériculture et Jouet 1er âge - (PdV)

4.- 6.9.1994

SISEL SPORT

Salon Professionnel International du Sport et des Loisirs - (PN)

10.-12.9.1994

LYON, MODE CITY

Salon de la Lingerie, de la Mode Balnéaire, des Matières et Composantes de la Mode Lingerie - (3)

17.-21.9.1994

BATIMAT DECOR - PARITEX-DECORMAT

Salon International des Matériaux, Revêtements et Equipements de Décoration et de Finition - (PdV)

18.-21.9.1994

SIMAVAR

Motoculture et Espaces Vents - (PN)

18.-21.9.1994

QUOJEMSalon Int. de l'Outillage, de la
Quincaillerie et du Bricolage - (PN)

27.-29.9.1994

SIMA SUDSalon Prof. des Equipements, Produits
et Services destinés aux Productions
Agricoles Méditerranéennes - (4)

3.- 7.10.1994

EUROPLASTExposition Internationale des Plastiques
et du Caoutchouc - (PN)

18.-21.10.1994

POLLUTECSalon Int. des Techniques Eau, Air,
Bruit, Déchets, Nettoyage Industriel - (3)

23.-27.10.1994

SIALSalon International de l'Alimentation -
(PN)

24.-28.10.1994

EQUIP'MAGSalon International de l'Equipelement des
Points de Vente - (PdV)

24.-28.10.1994

IPASemaine Int. des Procédés et
Equipements pour l'Industrie Alimentaire
- (PdV)

28.-31.10.1994

SILMOSalon Int. de l'Optique - Lunetterie -
(PdV)

14.-19.11.1994

EMBALLAGE

Salon Int. de l'Emballage - (PN)

15.-18.11.1994

EQUIP'BAIESalon de la Fermeture, de la Fenêtre et
de la Protection Solaire - (PdV)

16.-22.11.1994

EQUIP'HOTELSalon Mondial des Hôtels, Restaurants,
Cafés et Collectivités - (PdV)

22.-26.11.1994

EXPOTHERMSalon International des Techniques de
l'Energie - (3)

29.11.- 2.12.1994

SITEVINITECHSalon Prof. International des Techniques
et Equipements Viti-Vinicoles
(2)

3.-11.12.1994

**SALON DU CHEVAL ET
DU PONEY**

(PdV)

5.- 9.12.1994

ELEC

Electricité, Automatisme - (PN)

5.- 9.12.1994

MIDESTMarché Int. de la Sous-Traitance
Industrielle - (PN)

5.- 9.12.1994 - PRONIC

**Salon International
des Equipements et
Produits pour
l'Electronique**

(PN)

KassensystemeEigene Programmierung. Guter Service. Sehr preiswert.
TA Kassensysteme by BITEC

• CMS 8200

beschleunigt den Kassenvorgang

CITY LUXEMBOURG
ARDENNES MARNACH
NORD ETTLEBRÜCK

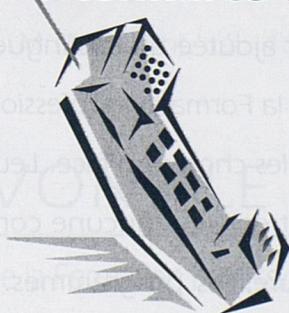
• CMS 9200 •

bringt Ihnen schnell
das Geld in die Kasse**BITEC SOLUTION HOUSE**24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

PAXTON TELEFONANSAGEN

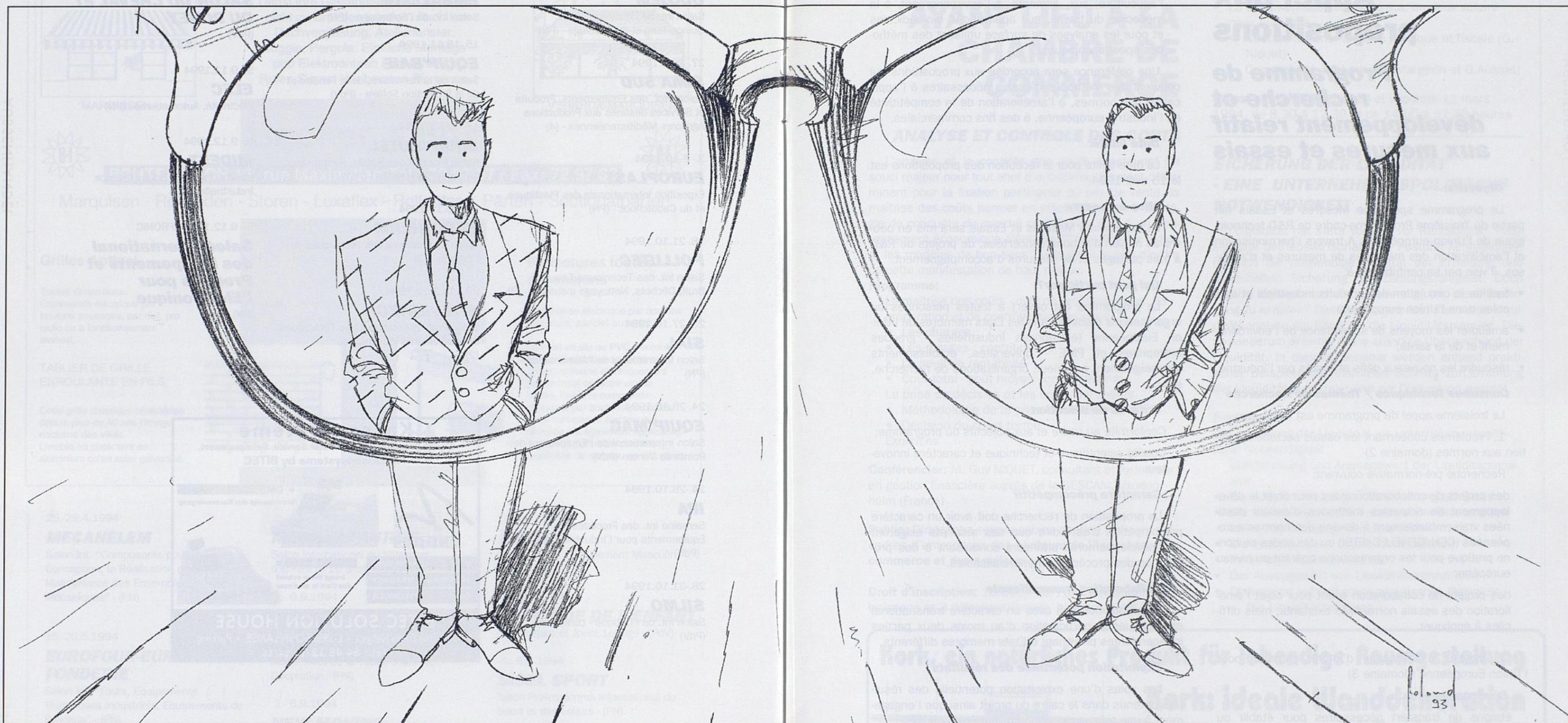
Die Audio-Visitenkarte für Ihre Firma

- Ansagen für Anrufbeantworter und Warteschleifen
- professionelle Sprecher mit Funk-, Fernseh- und Theatererfahrung
- mehrsprachige Produktionen ausschließlich mit Muttersprachlern
- umfangreiche Musikbibliothek mit allen Musikarten und Stilrichtungen
- Kreative Beratung

Denn der erste Telefonkontakt
ist ausschlaggebend!**PAXTON**
AUDIO PRODUCTIONSPAXTON sarl
Postfach 41 • L-6905 Niederanven
Telefon 34 89 75 • Telefax 34 84 52

Nutzen Sie unseren Erfahrungsvorsprung mit Banken, Handelshäusern, öffentlichen Institutionen, Kliniken, Arztpraxen und Anwaltskanzleien.

UNE VUE COMMUNE DE LA FORMATION



L'état d'évolution d'une économie est résultat d'une multitude de facteurs: volonté et capacité de faire, faculté d'avoir des visions - et de les concrétiser. Le potentiel humain, sa qualité, sa motivation et surtout son niveau de formation créent une valeur ajoutée qui distingue chaque entreprise. C'est là qu'intervient l'Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC).

Les professionnels de l'INFPC voient les choses en face. Leurs modules de formation reposent sur une approche que l'Institut partage avec les entreprises - aucune compétitivité sans évolution, et aucune évolution sans formation. Façonnés sur mesure, les programmes de formation de l'INFPC répondent aux

questions concrètes dans chaque contexte spécifique, que ce soit sur le plan de la formation ou du perfectionnement, ceci à niveau individuel ou collectif. Pour un premier contact, veuillez vous adresser directement à l'INFPC, M. Paul Jung, tél. 46 96 17, M. Marc Ant, tél. 46 96 18, ou Mme Myriam Fischer, tél. 46 96 16.

ENSEMBLE RELEVONS LE DEFI !

Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue



Appel aux propositions

Programme de recherche et développement relatif aux mesures et essais

Objectifs:

Le programme spécifique Mesures et Essais fait partie du Troisième Programme-cadre de R&D technologique de l'Union européenne. A travers l'harmonisation et l'amélioration des méthodes de mesures et d'analyses, il vise par sa contribution à:

- faciliter la circulation des produits industriels et agricoles dans l'Union européenne;
- améliorer les moyens de surveillance de l'environnement et de la santé;
- résoudre les nouveaux défis affrontés par l'industrie.

Domaines Techniques / Thèmes de Recherche

Le troisième appel du programme est limité aux:

1. Problèmes concernant les essais sectoriels; soutien aux normes (domaine 2)

Recherche pré-normative couvrant:

- des projets de collaboration ayant pour objet le développement de nouvelles méthodes d'essais destinées vraisemblablement à devenir des normes européennes (CEN/CENELEC/ETSI) ou des codes de bonne pratique pour les organisations opérant au niveau européen;
- des projets de collaboration ayant pour objet l'amélioration des essais normalisés existants, mais difficiles à appliquer.

2. Moyens d'étalonnage d'intérêt commun pour l'Union Européenne (domaine 3)

Développement de:

- étalons de transfert nécessaires pour établir ou maintenir la traçabilité entre les laboratoires de métrologie ou les moyens d'étalonnage des grandeurs physiques qui sont importantes dans les applications industrielles;

- matériaux de référence pour les analyses relatives à l'agriculture, aux aliments, à l'environnement, à la médecine du travail, aux applications biomédicales et pour les analyses de surface utilisant des méthodes spectroscopiques.

Une préférence sera accordée aux propositions qui couvrent des méthodes d'essais nécessaires à l'application des normes, à l'amélioration de la compétitivité de l'industrie européenne, à des fins commerciales.

Date limite:

La date limite pour la réception des propositions est le 15 avril 1994.

Mise en oeuvre

Le programme Mesures et Essais sera mis en oeuvre au moyen d'actions concertées, de projets de R&D à frais partagés et de mesures d'accompagnement.

Qui peut participer?

Le programme est ouvert à toutes personnes ou organisations établies dans les Etats membres de l'Union Européenne (entreprises industrielles - grandes entreprises et PME - universités, établissements d'enseignement supérieur, organisations de recherche, etc.).

Critères de sélection

- Conformité au cadre et aux objectifs du programme;
- Qualité scientifique et technique et caractère innovateur.

Caractère précompétitif

La proposition de recherche doit avoir un caractère précompétitif, c'est-à-dire que ses résultats exigeront des développements ultérieurs conduisant à des produits ou des procédés commercialisables.

Collaboration transnationale

La proposition doit avoir un caractère transnational et impliquer la participation d'au moins deux parties indépendantes provenant d'Etats membres différents.

Exploitation potentielle des résultats

Les voies d'une exploitation potentielle des résultats obtenus dans le cadre du projet ainsi que l'engagement à une telle exploitation doivent être précisés.

Le dossier d'information est disponible sur demande auprès de LUXINNOVATION.



SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

SÉMINAIRES AYANT LIEU À LA CHAMBRE DE COMMERCE

ANALYSE ET CONTROLE DES COÛTS

L'analyse et le contrôle des coûts constituent un souci majeur pour tout chef d'entreprise. Élément déterminant pour la fixation pertinente du prix de vente, la maîtrise des coûts permet en effet d'étayer une stratégie de conquête du marché cohérente, face à un environnement économique aléatoire. "Connaître les règles et les modèles de bon sens" sera donc le mot d'ordre de cette manifestation de haut niveau.

Programme:

- La maîtrise des coûts - outil de programmation, de préparation et de contrôle des décisions
 - Les charges
 - Les marges : contributions
 - Le seuil de rentabilité
 - Coût total - coût moyen - coût marginal
- La prise de décision et les coûts pertinents
 - Méthodologie de la prise de décision
 - Décision du court terme
- Exercices

Conférencier: M. Guy NIQUET, consultant et formateur en gestion financière auprès de la SESCOAM, Vendenheim (France)

Public: Dirigeants, responsables gestion et finances, cadres d'entreprises des **secteurs de l'industrie, du commerce et des services**

Droit d'inscription: 16.000.- LUF, (documentation, boissons et 3 déjeuners inclus), à verser avant le

début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce

- La documentation consiste e.a. en deux volumineux ouvrages :
 - Coût de revient - analyse juridique et fiscale (G. Niquet)
 - Comptabilité analytique (J. Margerin et G. Ausset)

Dates: mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 mars 1994, de 8.30 à 12.30 et de 14.00 à 17.30 heures

SICHERUNG DER LIQUIDITÄT - EINE UNTERNEHMENSPOLITISCHE NOTWENDIGKEIT

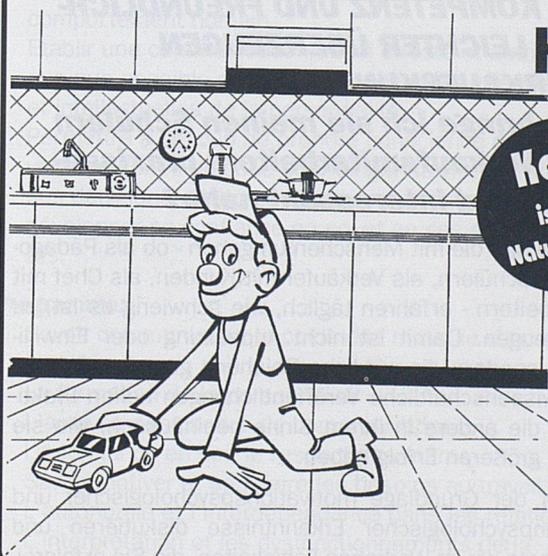
"Liquidität hat stets Vorrang vor Rentabilität" - dieses alte betriebswirtschaftliche Postulat kennzeichnet deutlich die notwendige Priorität der Erhaltung und dauerhaften Sicherung der Zahlungsfähigkeit. Doch welche Maßnahmen sind notwendig, um diese Bedingung zu erfüllen? Die Grundlage bildet stets eine Liquiditätsanalyse als Basis für die Liquiditätsplanung. Diese wiederum erfordert eine ständige Überwachung der Liquidität. In diesem Seminar werden anhand praktischer Beispiele die einzelnen Schritte zur Erhaltung der Liquidität aufgezeigt und zur Diskussion gestellt.

Programm:

- Die Sicherung der Liquidität als unternehmenspolitische Notwendigkeit
- Durchführung und Aussagewert der Liquiditätsanalyse
 - Die Aufzeichnungen der Buchhaltung als Basis
 - Die Notwendigkeit der Korrektur der Bilanzzahlen unter Bewertungsgesichtspunkten
 - Die Ermittlung von Liquiditätsrelationen
 - Inhalt der Liquiditätsstufen
 - Der Aussagewert von Liquiditätskennziffern
 - Diskussion anhand eines praktischen Beispiels
 - Die Liquiditätsplanung

Kork, ein natürliches Produkt für lebendige Raumgestaltung

**Kork: ideale Wanddekoration
und Bodenbelag**



**Kork
ist ein
Naturprodukt**

- 1) er schützt vor Energieverlust und Lärmbelästigung
- 2) er ist hygienisch und somit pflegeleicht
- 3) er verschönert ihre Wände und Fußböden und...

**CENTRE
D'ISOLATION**

Rue Denis Netgen L-3858 Schifflange Tél. 54 20 02

- Das Phänomen der Ungewißheit bei der Liquiditätsplanung
- Die besondere Bedeutung der zukünftigen Entwicklung der Zahlungsfähigkeit
- Liquiditätsplanung als Teil der Finanzplanung
- Der Zusammenhang mit anderen betrieblichen Planungsbereichen
- Die Erstellung des Liquiditätsplanes
- Diskussion anhand eines praktischen Beispiels
 - Die Überwachung der Liquidität
- Kontrolle als zukunftsweisende Aufgabe
- Anforderungen an eine Liquiditätsrechnung
- Möglichkeiten der Liquiditätskontrolle
 - bei Vorliegen einer Liquiditätsplanung
 - als reine Ist-Aufstellung
- Inhalt und Probleme einer täglichen Liquiditätskontrolle
- Diskussion der Möglichkeiten anhand von Beispielen
 - Maßnahme zur Überwindung liquiditätsmäßiger Engpässe

Referent: Dr. Gerhard DORN, Dipl.-Kfm., Unternehmensberater, Wiesbaden

Teilnehmerkreis: Inhaber, Geschäftsführer und qualifizierte Mitarbeiter aus **Industrie-, Handels- und Dienstleistungsbetrieben**

Teilnahmegebühr: 4.500.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen, Pausengetränke und ein Mittagessen) vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen

Datum: Montag, den 14. März 1994, von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.00 bis 17.30 Uhr

FIT FÜR DEN SAISONSTART **Verkaufstraining für Mitarbeiter** **im Einzelhandel**

Es geht um den Verkauf beratungsbedürftiger Ware. Der Kunde ist wählerischer und kritischer geworden als früher. Das Vertrauen des Kunden zu gewinnen und ihn zu überzeugen ist nicht nur für junge Verkaufsmitarbeiter(innen), sondern auch für Profis zu einer neuen Herausforderung geworden.

Die Art und Weise der Verkaufsgesprächsführung in beratungsintensiven Branchen unterliegt grundsätzlich eigenen Gesetzmäßigkeiten, denn beraten ist etwas anderes als bedienen.

Zielsetzung der Kundenberatung ist, das Risiko des Fehlkaufs für den Kunden zu mindern, ja auszuschließen. Damit gewinnt der Verkauf eine neue Dimension; es wird nicht nur eine Ware verkauft, sondern eine individuelle Lösungsidee und die geeignete Ware angeboten.

Somit beinhaltet Kundenberatung eine Serviceleistung, die nicht kopiert werden kann; eine Leistung, die Einfühlungsvermögen, Fachwissen und Ideen der Verkaufsmitarbeiter mitverkauft.

Ziel des Intensiv-Trainings ist es, die Beziehungen zum Kunden zu intensivieren, seinen Kaufwunsch besser verstehen und ihn gezielter überzeugen zu können. Ferner wird angestrebt, sich selbst im Abschluß angemessen durchzusetzen.

Zwei Tage lang werden die Gesprächsfähigkeiten trainiert, die für die persönliche Arbeit wichtig sind (Tonbandaufzeichnungen und Korrekturhilfen in Kleingruppen).

Programm:

- Durch eigenes Verhalten die Beziehung zum Kunden aufbauen
- Durch richtiges Gesprächsverhalten den Kunden und sein Problem besser verstehen
- Durch kundengerechtes Sprechen leichter überzeugen
- Durch eigene Überzeugung die Kaufentscheidung für den Kunden erleichtern
- Durch kluges Verhalten auch mit unangenehmen Kunden klar kommen
- Die notwendigen Gesprächsführungsfähigkeiten werden erarbeitet und trainiert

Referent: Elmar HEINSBERG, Dipl. Betriebswirt, Wirtschaftspädagoge und Unternehmensberater, Hürth-Gleuel

Teilnehmerkreis: Inhaber, Verkaufsleiter, Verkäufer und Fachberater von **Einzelhandelsbetrieben** mit überwiegend beratungsbedürftigem Sortiment (Textil, Schuhe, Elektro-, Eisen- und Haushaltswaren, Farben und Tapeten, Möbel, Sanitär, usw.)

Teilnahmegebühr: 4.000.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen

Datum: Dienstag, den 15. und Mittwoch, den 16. März 1994 von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.00 bis 17.30 Uhr

MIT KOMPETENZ UND FREUNDLICHKEIT LEICHTER ÜBERZEUGEN **“VERKAUFSKUNDE” ...**

Wie bringe ich sie meinen Schülern und Verkaufsmitarbeitern praxisgerecht und interessant nahe?

Alle die, die mit Menschen umgehen - ob als Pädagoge mit Schülern, als Verkäufer mit Kunden, als Chef mit Mitarbeitern - erfahren täglich, wie schwierig es ist, zu überzeugen. Damit ist nicht Anpassung oder Einwilligung, sondern die wirkliche Bejahung gemeint. Zahlreiche wissenschaftliche Veröffentlichungen helfen Praktikern, die andere in ihrem Sinne beeinflussen, wie sie dabei größeren Erfolg haben.

Auf der Grundlage motivationspsychologischer und humanpsychologischer Erkenntnisse diskutieren und trainieren wir im Workshop Fähigkeiten, die Sie erfolgrei-

cher machen. Sie werden nach diesem Workshop für Ihr Verhalten im Umgang mit Schülern neue Verhaltensweisen anwenden können. Darüber hinaus sind Sie in der Lage, fundierte Aussagen zum Thema an Ihre Schüler zu vermitteln.

Programm:

- Die Zwei-Ebenen-Theorie von Prof. Watzlawick und die Konsequenzen für die Praxis
- Was andere interessiert - Motive ermitteln, erkennen, befriedigen
- Wie sich Menschen verhalten - die Transaktionsanalyse als Erkenntnismodell und deren praktische Umsetzung
- Weitere Erkenntnisse der Überzeugungspsychologie und deren Konsequenzen für die Kommunikation

Referent: Elmar HEINSBERG, Dipl. Betriebswirt, Wirtschaftspädagoge und Unternehmensberater, Hürth-Gleuel

Teilnehmerkreis: Geschäftsinhaber, Verkaufstrainer, Fachberater, Ausbildungsleiter und andere Führungskräfte von **Groß- und Einzelhandelsbetrieben**, die sich mit der Personalentwicklung ihrer Verkaufsmitarbeiter beschäftigen; **Pädagogen an Berufsschulen**

Teilnahmegebühr: 5.000.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke) vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen

Datum: Donnerstag, den 17. und Freitag, den 18. März 1994 von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.00 bis 17.30 Uhr

L'ANALYSE TRANSACTIONNELLE APPLIQUÉE A LA GESTION DES RELATIONS DANS L'ENTREPRISE

Objectifs :

- Apporter à l'individu une meilleure compréhension de soi et des autres grâce à une réflexion sur le comportement humain.
- Etablir une communication aussi directe et authentique que possible entre les composantes affectives et intellectuelles de la personnalité.
- Permettre à chacun de prendre conscience du pouvoir réel dont il dispose pour diriger sa vie, prendre ses décisions, élaborer son propre système moral, développer sa confiance en soi et en ses possibilités.

Programme:

- Savoir communiquer, le poids des mots, le choc des images
- La formation de la personnalité
- L'analyse des canaux de communication
- La confiance en soi, le respect des autres
- Savoir motiver et satisfaire les besoins au travail
- L'autonomie et l'interdépendance dans les relations
- L'interprétation et les dysfonctionnements de la communication

- La communication par l'analyse de son processus
- Savoir adapter son style de leadership par le choix du canal de communication

Conférencier: M. Thierry HUYNEN, Diplômé en Psychologie Industrielle et Sciences du Travail

Public: Dirigeants et cadres d'entreprises des **secteurs de l'industrie, du commerce et des services**

Droit d'inscription: 8.800.- LUF, (documentation, boissons et 2 déjeuners inclus); à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce

Dates: lundi 21 et mardi 22 mars 1994 de 9.00 à 12.30 heures et de 14.00 à 17.30 heures

PRAKTIKANTENSTELLEN GESUCHT

Die Fachhochschule für Wirtschaft und Verwaltung in Rotterdam sucht Unternehmen, die bereit sind, Studenten der Fachrichtung Export bis zum 1. April 1994 für ein Praktikum aufzunehmen. Die Studenten, Anfang 20, verfügen neben Deutsch und Englisch über Fachkenntnisse in Marktforschung, Marketing, Export und Volkswirtschaft.

Ferner werden Praktikantenplätze für Studenten in den Unternehmensbereichen Verwaltung und Rechnungswesen gesucht.

Für Unternehmen, die Berührung mit niederländischen Rechtsfragen haben, könnten Studenten der Fachrichtung niederländisches Wirtschaftsrecht vermittelt werden. Da die Diplomarbeit im Rahmen der Fachrichtung geschrieben wird, bietet sich für Unternehmen auch die Vergabe von Forschungsaufträgen an.

Insbesondere werden Praktikantenstellen gesucht für Studenten der Fachrichtung Betriebsprüfung, für die das Praktikum sich über den Zeitraum vom 24. Januar 1994 bis zum 24. Juni 1994 erstreckt.

Interessierte Firmen wenden sich bitte an Mr. Drs. C. van den Berg, Ichthus Hogeschool, Vasteland 70, NL-3011 BN Rotterdam, Tel. (0031 10) 2 01 28 21, Fax (0031 10) 4 11 57 58.

BI CASH Lösungen
Perfekt vorgedacht. Eigene Programmierung. Guter Service.
Wir sind sehr preiswert.




CITY	LUXEMBOURG
ARDENNES	MARNACH
NORD	ETTELBRÜCK

Computerkassensysteme
Klein bis groß!

BITEC SOLUTION HOUSE
24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

BERUFE MIT ZUKUNFT

für Schüler mit Abschluß einer 9e secondaire technique oder 5e secondaire classique

Das Gesetz vom 4. September 1990 hat die beruflichen Ausbildungsmöglichkeiten stark verbessert und zu einer Revalorisierung der manuellen und technischen Berufe geführt.

Der technische Sekundarunterricht mit seiner doppelten Zielsetzung, die Vorbereitung auf den späteren Beruf sowie auf weiterführende Studien, ist zu einer echten Alternative zum klassischen Sekundarunterricht geworden.

Lycée Technique privé Emile Metz
50, rue de Beggen
L-1220 Luxembourg-Dommeldange
Tél.: 43 90 61-1

Das LTPM, seit jeher spezialisiert in der Ausbildung von Industrierberufen, erfreut sich bei den einheimischen Betrieben eines ausgezeichneten Rufes und bleibt auch weiterhin mit seinen modernen Einrichtungen eine ideale Ausbildungsstätte für junge Leute, die einen Beruf mit Zukunft ergreifen möchten.

1. Techniker - Ausbildung

- "division électrotechnique"
- "division mécanique" • Mechanik
• Technischer Zeichner

Das "régime de la formation de technicien" strebt die Ausbildung von hochqualifizierten Arbeitskräften an, die sowohl beim Entwurf von technischen Projekten mitarbeiten als auch die Rolle des Vorarbeiters oder Meisters im Betrieb übernehmen sollen.

Außerdem ermöglicht diese Ausbildung ein Weiterstudium an technischen Hochschulen.

2. CATP - Ausbildung

(Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle)

In allen Bereichen der nationalen Wirtschaft sind junge Leute mit CATP Abschluß gefragt:

- Industriemechaniker (mécanicien industriel)
- Zerspanungsmechaniker (mécanicien-ajusteur)
- Energieelektroniker (électronicien en énergie)
- Bau- und Möbelschreiner (menuisier-ébéniste)

Für alle diese Berufszweige wird sowohl die theoretische als auch die praktische Ausbildung bis zum CATP-Abschluß in der Schule angeboten.

Auch nach dem CATP bieten sich Weiterbildungsmöglichkeiten an (Meisterprüfung ...).

Einschreibungen in die 7e St, 8e St, 9e St sowie in alle anderen Klassen werden entgegengenommen von montags bis freitags von 8h00-12h00 und von 14h00-17h00, samstags von 8h00-11h00.

Porte Ouverte, Samstag 4. Juni 94

COURS SPÉCIAL MATIÈRES DANGEREUSES PAR AIR POUR EXPÉDITEURS ET TRANSITAIRES

En 1994, Cargolux organisera à nouveau des cours pour matières dangereuses spécialement conçus pour les expéditeurs, ceci dans le but d'améliorer la sécurité du transport aérien dans ce domaine.

Ce cours, sous forme de nombreux exercices, est axé sur l'identification et la classification des produits, les procédures de colisage, marquage et étiquetage et sur l'émission de la déclaration.

Cargolux offre en outre un nouveau cours de révision s'adressant au personnel expérimenté ayant participé à un cours initial lors des 2 à 3 années précédentes. Il y a lieu de noter que la partie du cours relative aux matières radioactives n'est pas obligatoire pour les expéditeurs n'envoyant pas de telles marchandises.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires n'hésitez pas à contacter:

Cargolux

M. Peter LAGENDIJK
Assistant Manager Training
Tél.: (352) 4211-3324
Fax: (352) 43 52 64

DISTRIBUTION GENERALE Business systems worldwide LANIER 3400



CITY LUXEMBOURG
ARDENNES MARNACH
NORD ETTTELBRÜCK

Tous les avantages d'un PAPIER
ORDINAIRE à moindre prix!

BITEC SOLUTION HOUSE

24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

Impressions sur feuilles.



Imprimerie Centrale
SOCIETE ANONYME

plus qu'une simple impression.

15, rue du Commerce L-1351 Luxembourg Tél. 48 00 22 • Fax 49 59 63

Das ONT-Empfangsbüro im New Look

**eine touristische Auskunftsstelle
für das ganze Luxemburger Land!**

Das ONT-Empfangsbüro ist die erste Anlaufstelle für Touristen bei ihrer Ankunft in unserem Land. Zentraler könnte die Lage dieses Front-Office demnach nicht sein: im Air-Terminus Gebäude am Bahnhofsplatz in Luxemburg, der Drehscheibe aller Verkehrsmittel schlechthin. Ob der Gast aus dem In- und Ausland mit der Bahn anreist, mit dem Luxair-Bus vom Airport oder mit dem Pkw, das ONT ist schnell und leicht erreichbar. Besonders vorteilhaft ist die auf 30 Minuten beschränkte Parkdauer vor dem Büro: Langzeitparker werden von vornherein abgehalten und der Informationssuchende findet einen Parkplatz. Ferner erweist sich die Nachbarschaft zu Luxair und CFL als besonders effizient.

Der Tourist bekommt Antwort auf seine vielseitigen Fragen über den Tourismus im Großherzogtum und wird dementsprechend mit Prospektmaterial versorgt. Neu ist das Konzept einer modernen Empfangsstelle, die weit mehr umfaßt als einen Schalter für kostenlose Hotelreservierungen und Informationen. Dem Kunden werden neuerdings in eleganten Vitrinen typisch Luxemburger Produkte vorgestellt. Luxemburg ist ein Land, dessen Authentizität und Qualität es zu vermitteln gilt! Eine Anregung zum Kauf von Mitbringseln, die in unserem Land hergestellt werden! Andererseits auch eine Offensive gegen Billigwaren-Souvenirs aus fernen Ländern, die keineswegs landestypisch sind. Der Gast muß an der richtigen Stelle mit den Luxemburger Produkten konfrontiert werden, damit er auch das Bedürfnis empfindet, während seines Aufenthaltes im Großherzogtum das Typische zu suchen und zu kaufen. In einer Startphase wurden folgende Produkte ausgestellt: Wein vom Institut Viti-Vinicole, von der Handelskammer vermittelte Kunsthandwerks-Waren, sowie Literatur zum Thema Luxemburg von MPK und Editions St. Paul. Hinzu kommen u.a. "Villeroy & Boch" und die verschiedenen "Marque Nationale" - Produkte wie Honig und Weinbrand. Zeitweilig wird auch aktuellen Themen Platz in den neuen Vitrinen eingeräumt, wie z.B. Emaiss'chen-Waren zur Osterzeit.

"Schnell, kundenfreundlich und effizient dem Touristen entgegenkommen", lautet denn auch die Devise von ONT-Direktor Robert L. Philippart. Keine Massenabfertigung, sondern eine wirkungsvolle Kundenbetreuung ist das gesetzte Ziel des ONT. Unter der Leitung von Chef-hôtesse Monique Schoup leistet eine vierköpfige Mannschaft in weinroter Uniform hier die gewünschte Hilfestellung, auch samstags. Von März bis Ende Oktober ist das Empfangsbüro sogar sonntags geöffnet. Die kundengerechten Öffnungszeiten werden laufend dem Trend der Zeit angepaßt. Zur Zeit sind die Öffnungszeiten folgende: 09.00 bis Mittag und 14.00 bis 18.30 Uhr. Im Hochsommer und an Feiertagen, wenn 800 - 1.000 Besucher am Tag die Regel sind, wird durchgehend von 09.00 bis 19.00 Uhr Dienst am Kunden geleistet.

L'Unesco rend accessible son logiciel CDS/ISIS pour le Luxembourg

Le Luxembourg a maintenant, comme d'autres pays, l'avantage d'avoir accès gratuitement au système de gestion de bases de données CDS/ISIS.

Ce système, élaboré et distribué par l'UNESCO est conçu pour la gestion et la création informatisée de bases de données structurées et non-numériques. CDS/ISIS peut gérer un nombre illimité de bases de données.

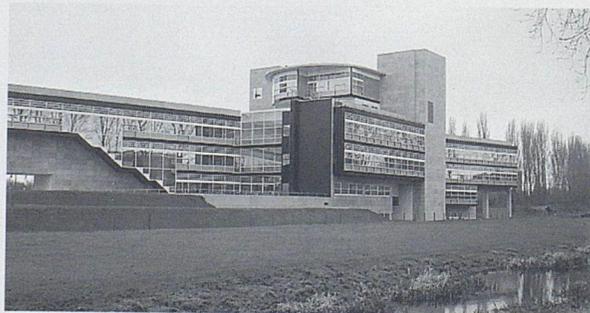
La version actuelle possède un menu permettant une utilisation extrêmement facile du système et son installation se fait par un programme spécial.

La société EUROBrokerS a été choisie par l'UNESCO pour être le distributeur au Luxembourg pour la diffusion de CDS/ISIS.

Pour toutes informations:

EUROBrokerS
B.P. 2761
L-1027 Luxembourg
Tél: 439097
Fax: 432903

Le dépôt d'une marque, une sécurité Le Bureau Benelux des Marques informe



Aux termes de la loi uniforme Benelux, entrée en vigueur en 1971, une marque est définie comme tout signe servant à distinguer les produits ou les services d'une entreprise. Une marque peut être purement verbale (un nom, une mélodie), figurative (un logo) ou encore une combinaison de ces deux caractéristiques. La marque individuelle permet de distinguer les produits d'une entreprise alors que la marque collective (label 'made in Luxembourg') renvoie à une caractéristique commune de produits provenant d'entreprises différentes.

Le principe: sans dépôt pas de droit à la marque!

La création d'une marque forte requiert souvent des investissements considérables et la protection est dès lors primordiale. Nombreux sont cependant les entreprises, qui par insouciance ou par manque d'informations, ne déposent pas leur marque. Pourtant, seul le dépôt leur assure un droit exclusif sur cette marque.

L'enregistrement de la marque s'opère par l'introduction d'un formulaire soit au Bureau Benelux des Marques de la Haye, soit au service de la Propriété Intellectuelle au Ministère de l'Economie du Luxembourg.

Les activités du Bureau Benelux des Marques:

Le Bureau Benelux procède à un examen obligatoire pour vérifier si une marque n'est pas encore enregistrée, informe le déposant du résultat de son examen et expédie le certificat d'enregistrement. La marque peut être déposée pour une période de 10 ans et le dépôt peut être renouvelé de manière illimitée.

Le titulaire jouit donc du droit exclusif de l'usage de cette marque sur tout le territoire du Benelux. Par ailleurs, grâce à l'arrangement de Madrid auquel 34 pays ont adhéré, une seule demande permet de régler l'enregistrement international dans ces 34 pays.

Innovations:

Environ 500.000 marques sont déposées au Bureau des Marques à la Haye qui, depuis mars 1993, a aussi intégré le Bureau des Dessins ou Modèles au sein de son nouveau bâtiment. On y dispose également du nouveau 'système de traitement de l'image': toutes les marques définitivement déposées y sont archivées électroniquement et peuvent être appelées en appuyant sur une simple touche.

Et d'autres innovations sont encore annoncées, telles que la transmission directe d'informations aux autorités luxembourgeoises, l'installation d'un 'système de traitement de l'image' au Ministère de l'Economie du Grand-Duché ainsi qu'à partir du mois de mai, une campagne d'information visant à sensibiliser les milieux publicitaires et commerciaux du Luxembourg.

Adresse du Bureau Benelux des Marques :
Bordewijklaan 15
2591 XR La Haye
Tél.: 0031/70 349 11 11
Fax 0031/70 347 57 08

IV

Neues Gebäude der Firma Batichimie in Ingeldorf

Am 16. Dezember 1993 hat Batichimie seine neuen und modernen Räumlichkeiten in der Industriezone von Ingeldorf eingeweiht.



Mit der Eröffnung dieses neuen Zentrums verfügt die Batichimie, neben ihren Räumlichkeiten in Luxemburg-Hollerich mit einer Verkaufsfläche von 1.500 m² jetzt über eine zweite große Verkaufsfläche für den Norden des Landes.

Das Unternehmen, das bereits seit 10 Jahren in Ettelbrück-Schieren eine Niederlassung hatte, richtet sich in erster Linie an die Profis des Baugewerbes und betätigt sich in den Bereichen Abdichtung, Isolierung, Geotextilien, Röhren, Fassadensysteme, Bautenschutz, Brandschutz, Gußasphalt usw.

Das neue Gebäude in Ingeldorf ist zusätzlich mit einem Hobby-Bereich ausgestattet, in dem der Kunde Artikel aus sämtlichen o.g. Sparten beziehen kann und ein Angebot von mehr als 7.000 Produkten vorfindet.

V

Nouvelles publications de la Chambre de Commerce Internationale

- La création du marché unique européen le 1er janvier 1993 s'est accompagnée d'une libéralisation accrue des transports aériens. Dans une nouvelle publication, la Chambre de Commerce Internationale (CCI) en analyse les conséquences juridiques.

Cet ouvrage intitulé "The New legal Framework for Aviation in the European Community" donne le point de vue de juristes spécialistes de la question, de représentants de la Commission européenne, de consultants et de dirigeants de compagnies aériennes. La publication no 526 est disponible en anglais uniquement auprès du Comité National Luxembourgeois de la CCI, au prix de 2.710 Flux, tél.: 42 39 39 32 (Mme Weinachter).

- La CCI a élaboré une série de règles visant à assurer l'uniformité des pratiques en matière de "contract bonds", sous le titre "ICC Uniform Rules for Contract Bonds".

Ces règles s'appliquent aux garanties les plus fréquemment utilisées dans le bâtiment et les

travaux publics ainsi que le génie civil. Grâce à ce type de garanties, l'entrepreneur peut être certain, en cas de défaillance du contractant, que l'ouvrage sera terminé ou que les sommes versées à l'avance lui seront remboursées, même si le contractant est insolvable ou incapable d'exécuter le contrat.

La brochure éditée par ICC Publishing (Publication no 524 E version anglaise) contient le texte officiel intégral des règles. Celles-ci seront aussi publiées en français, japonais et espagnol. La brochure est disponible auprès du Comité National Luxembourgeois de la CCI, au prix de 435 Flux, tél.: 42 39 39 32 (Mme Weinachter).

- La CCI vient de publier un Guide des accords d'échange de données informatiques (EDI) qui contient des conseils pratiques pour rédiger ce type d'accords dans le cadre du commerce national et international.

"Electronic Data Interchange Agreements: A Guide and Sourcebook" analyse plus de 15 de ces accords et donne le texte intégral de 8 d'entre eux (dont deux dans le texte français original), accompagné de commentaires détaillés sur leur utilisation. Les auteurs étudient les conséquences des différentes pratiques culturelles et juridiques sur les règles applicables à l'EDI et apportent aux juristes et aux hommes d'entreprise des conseils sur la rédaction ou la révision des accords d'échange.

La publication (no 517) est disponible en anglais uniquement auprès du Comité National Luxembourgeois de la CCI au prix de 2.500 Flux, tél.: 42 39 39 32 (Mme Weinachter).

VI

**Une nouvelle brochure de la
Chambre de Commerce du Grand-
Duché de Luxembourg:**

**"Le nouveau régime de
la TVA sans frontières
au 1er janvier 1993",
2ème fascicule**

Au mois de novembre 1992, la Chambre de Commerce avait en collaboration avec le Bureau de représentation de la Commission des Communautés Européennes au Luxembourg et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines publié un premier fascicule relatif au nouveau régime de la TVA sans frontières qui est entré en vigueur le 1er janvier 1993.

Alors que cette première publication traitait uniquement du nouveau régime de TVA applicable dans la Communauté Européenne, le deuxième fascicule a pour objet d'expliquer aux entreprises pratiquant des



échanges commerciaux intracommunautaires les modalités d'application de la nouvelle réglementation en matière de TVA ainsi que les nouvelles règles douanières de la circulation transfrontalière des marchandises dans la CE, à la lumière des règlements d'exécution qui ont été pris au cours de l'année 1993.

L'élaboration du deuxième fascicule a été menée à bon terme grâce à l'excellente collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et l'Administration des Douanes et Accises.

En ce qui concerne la réglementation en matière de TVA, la brochure informe sur les obligations administratives, les différents taux de TVA et les régimes particuliers auxquels peuvent être soumis les opérateurs économiques.

Le chapitre concernant les nouvelles règles douanières traite de la circulation transfrontalière des marchandises dans la CE, en distinguant les marchandises communautaires sujettes à la seule TVA, les marchandises tierces, les marchandises communautaires d'accise, et les marchandises tierces d'accise.

La publication peut être obtenue à la Chambre de Commerce au prix de 180 francs (hors frais d'envoi).

Personnes de contact:

Mlle Hirschler, tél.: 42 39 39 45

Mlle Kemp, tél.: 42 39 39 59

**En cas de changement d'adresse,
veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60 174 chcom lu**

Rappel aux assujettis à la T.V.A. de certaines obligations administratives et fiscales

1. Déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles de la T.V.A.

Le régime périodique normal impose à l'assujetti de déposer avant le 15^e jour de chaque mois une déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours du mois précédent et à acquitter ladite taxe dans le même délai. Ce régime a été allégé de la façon suivante:

- l'assujetti dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile ayant précédé la période de déclaration était supérieur à 4.500.000 francs sans dépasser 25.000.000 de francs, est autorisé à déposer avant le **quinzième jour de chaque trimestre civil** la déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent et à acquitter ladite taxe dans le même délai;
- l'assujetti dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile ayant précédé la période de déclaration n'a pas dépassé 4.500.000 francs, est autorisé à déposer avant le **premier mars** de chaque année la déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours de l'année civile précédente et à acquitter ladite taxe dans le même délai.

L'assujetti qui remplit les critères ci-avant et qui souhaite bénéficier de ces mesures simplifiées est prié d'en avertir son bureau d'imposition au plus tard le 30 septembre 1994.

Dorénavant les régimes de déclaration mensuelle, trimestrielle et annuelle sont à respecter rigoureusement. Les déclarations qui porteront sur les périodes autres que celles sous lesquelles les assujettis se trouvent enregistrés dans la liste des assujettis à la T.V.A. seront refusées.

Par ailleurs, l'administration fait remarquer que l'assujetti qui est tenu au dépôt de déclarations men-

suelles ou trimestrielles doit déposer, avant le premier mai de chaque année, une déclaration annuelle relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours de l'année civile précédente et acquitter dans le même délai le solde de taxe éventuellement dû en vertu de cette déclaration récapitulative.

Il est rendu attentif au fait que le non-dépôt dans le délai légal des déclarations périodiques et annuelles dont question ci-avant sera réprimé par une amende fiscale pouvant aller jusqu'à 200.000 francs.

2. Dépôt de l'état récapitulatif des acquéreurs identifiés à la T.V.A. dans un autre Etat membre de la Communauté européenne auxquels ont été effectuées des livraisons intracommunautaires de biens pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent.

L'administration rappelle aux assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires qu'ils doivent déposer l'état récapitulatif des acquéreurs avant le **quinzième jour de chaque trimestre civil** respectivement, en cas de régime de déclaration annuelle, avant le **15 janvier** de chaque année. A la fin de la première année de la mise en application du nouveau régime T.V.A., l'administration constate que bon nombre d'assujettis n'ont pas encore déposé tous leurs états récapitulatifs pour l'année civile 1993. Ces assujettis sont sommés de déposer les états récapitulatifs en souffrance au cours du premier trimestre 1994.

Les délais légaux mentionnés ci-avant pour le dépôt de l'état récapitulatif sont à observer rigoureusement. Toutes les infractions telles que le non-dépôt de l'état récapitulatif dans le délai légal, le dépôt d'un état récapitulatif inexact ou incomplet, seront réprimées par une amende fiscale pouvant aller jusqu'à 200.000 francs par infraction.

Il est également porté à la connaissance des assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de biens qu'il n'existe pas de montant limite en dessous duquel l'état récapitulatif n'est pas à déposer.

L'assujetti qui effectue des livraisons intracommunautaires de biens et qui n'aurait pas reçu de l'administration la formule de l'état récapitulatif doit se procurer cette formule auprès du service de coopération mentionné sous 3. ci-après.

INTRALUX LOCATIONS

Camions, camionnettes, minibus
Plateaux, bennes et dépanneuses

LUXEMOURG	: 49 23 23
BETTEMBOURG	: 51 98 10
ESCH/ALZETTE	: 54 36 35
ESCH/LALLANGE	: 55 64 84
BASCHARAGE	: 50 02 91
MERSCH	: 32 73 33

VENTE - LOCATION CONTAINERS



Z.I. Scheleck - Bettembourg
tél. 51 98 10 - fax 51 91 55

3. La validation des numéros d'identification des acquéreurs identifiés à la T.V.A. dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Bon nombre d'opérateurs ont transmis à l'administration des informations sur des livraisons à des acquéreurs établis dans un autre Etat membre pour lesquels le numéro d'identification n'est pas valide. C'est le cas notamment lorsqu'au moment de la livraison l'acquéreur n'avait pas encore commencé son activité, avait déjà cessé son activité ou était tombé en état de faillite, ou lorsque le numéro communiqué à l'assujetti luxembourgeois était un numéro exact d'après les règles de construction du numéro d'identification de ce pays, mais que ce numéro n'a pas été attribué par cet Etat membre.

Il est recommandé aux assujettis luxembourgeois effectuant des livraisons de biens à des assujettis identifiés à la T.V.A. dans un autre Etat membre de s'assurer de la validité des numéros d'identification de leurs clients étrangers qu'ils sont obligés de porter dans les états récapitulatifs.

Ce contrôle s'impose particulièrement

- en cas de livraison intracommunautaire de biens à un nouveau client étranger,
- lorsque l'assujetti a des doutes au sujet de la validité du numéro d'identification de l'acquéreur,
- lorsque l'assujetti a des doutes au sujet de l'activité de son client (début de l'activité, cessation d'activité, faillite).

A cet effet, il est rappelé que la validité des numéros d'identification des assujettis identifiés à la T.V.A. dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne peut être contrôlée auprès du

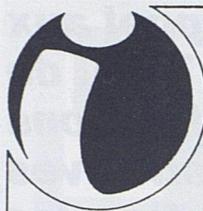
Service de coopération administrative en matière de T.V.A.
15-17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
Tél.: 44905 - 315/314/313
Fax: 44905 - 312

Il est porté à la connaissance des assujettis luxembourgeois qu'en cas de non-respect des conditions d'exonération pour les livraisons intracommunautaires, l'administration pourra réclamer auprès d'eux la taxe sur la valeur ajoutée sur ces livraisons de biens.

4. La validité des numéros d'identification luxembourgeois.

Par ailleurs, il a été constaté que bon nombre d'assujettis luxembourgeois ont effectué des acquisitions dans un autre Etat membre sous un numéro d'identification qui n'est pas ou qui n'est plus valable, respectivement qui n'a jamais été attribué.

L'administration avertit ces opérateurs que, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 80 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, est passible d'une amende fiscale de 4.000 à 200.000 francs toute personne qui aura effectué, d'une manière quelconque, des manoeuvres destinées à éluder le paiement de l'impôt.



LE NUMERO UN DE LA FORMATION LANGUES EN EUROPE vous propose :

FORMATIONS INTENSIVES DE PRINTEMPS ALLEMAND / FRANÇAIS LUXEMBOURGEOIS

DU 28-02-94 AU 25-03-94
dans nos locaux modernes de la Galerie Kons (face à la gare)

Objectif :	Niveau débutant Développer la capacité de communication et d'échanges en situations de la vie quotidienne
Programme :	- acquisition du vocabulaire de langue générale nécessaire à la communication spontanée - assurer les structures essentielles de la langue - développer la compréhension orale et écrite
Méthode :	- méthode directe inlingua axée principalement sur l'expression orale - travail en petits groupes, jeux de rôles - supports pédagogiques inlingua audio-visuels
Module :	80 unités d'enseignement
Rythme semaine :	20 unités d'enseignement
Jours :	du lundi au vendredi
Horaires :	8 H 45 - 12 H 00
Tarif :	15.950 FL
Conseiller :	Jean-Pierre PIERSANTI, Directeur

Nous proposons aussi cette formation dans le cadre des cours du soir

Pour toutes inscriptions entre le 14 et 25 février, nous vous offrons un tarif préférentiel

Merci de nous appeler au **352 / 403547 - FAX 352 / 403548**

Notre centre est ouvert de 8 H 30 à 20 H 00

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien-conseil gratuit

Les langues en version professionnelle

inlingua
9, rue Joseph Junck
L-1839 Luxembourg

5. Logiciel "VIES".

L'administration rappelle également les facilités existant pour la création de l'état récapitulatif sur support informatique du type disquette.

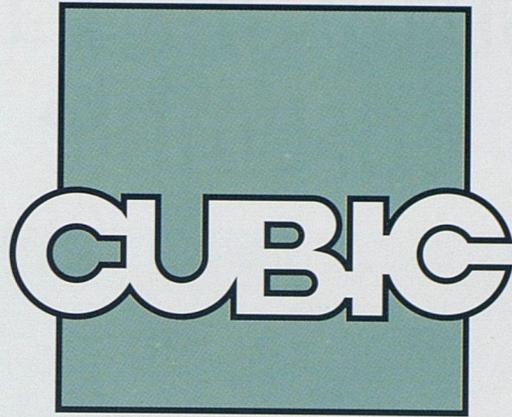
Dans le but de faciliter la tâche des assujettis concernés, l'administration met à leur disposition l'outil de travail dénommé "Logiciel VIES", qui permet:

1. la saisie des données concernant les livraisons intracommunautaires de biens facture par facture;
2. l'importation des données concernant les livraisons intracommunautaires dans le logiciel VIES à partir de banques de données existantes.
3. la création dans les cas 1. et 2. de l'état récapitulatif sur la disquette,
4. le contrôle de l'état récapitulatif établi sur la disquette par le "logiciel VIES" ou par tout autre logiciel;
5. l'impression de la lettre d'accompagnement.

Les assujettis qui sont intéressés

- soit à la note concernant les normes techniques et la structuration auxquelles doivent répondre les états récapitulatifs en matière de taxe sur la valeur ajoutée,
- soit au logiciel VIES,

peuvent en faire la commande au service de coopération administrative mentionné sous 3. ci-avant. Ils joindront à leur demande une disquette de 3 1/2 pouces vide et formatée. (Communiqué par l'Administration de l'Enregistrement et les Domaines).



Logiciels de comptabilité et de gestion pour micro-ordinateurs

- . gamme très complète pour PME et FIDUCIAIRE
- . fonctionne sur DOS - MACINTOSH
- . facilité d'utilisation / Réseau
- . capacité énorme et ouverture (fichiers DBASE III)
- . multi-législations - multi-lingues
- . plus de 10.000 utilisateurs dans le BENELUX

LISTE DES DISTRIBUTEURS CUBIC

-
- BITEC** - 24 rue Denis Netgen - L-3858 Schifflange - Tél: 54 49 13
- EUROBUREAU** - 10 boulevard Royal - L-2449 Luxembourg - Tél: 46 03 11
- IBLUX** - 9B rue de la Libération - L-8245 Mamer - Tél: 31 81 08
- ISO LUXEMBOURG** - 204 route d'Arlon - L-8010 Strassen - Tél: 31 38 60
- LUX-INFO-SYSTEMS** - 1 rue Ermesinde - L-1469 Luxembourg - Tél: 22 98 99
- POINT INFORMATIQUE** - 12 rue Pletzer - L-8080 Bertrange - Tél: 25 17 88
- RMS** - 16 rue de la Gare - L-9046 Ettelbruck - Tél: 81 67 57
- TELINFO LUXEMBOURG** - 13 rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg - Tél: 49 00 91



CUBIC. La Liberté d'Entreprendre

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble!



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1